

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI vingt-sept mai à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **NIZAS** (*Salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 21 mai 2019*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### **Présents :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE représenté par Mme Véronique MOULIERES

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Yvonne KELLER, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Gérard REY (est arrivé à la question 15), M. Alain LEBAUBE

**AUMES** : M. Jean-Marie AT

**BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS

**CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS

**CAUX** : Mme Catherine RASIGADE

**CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ

**FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF

**LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA

**MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT

**NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU

**NIZAS** : M. Daniel RENAUD

**PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE

**PINET** : M. Gérard BARRAU

**POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE

**PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS, M. Philippe NOISETTE

**SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU

**ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL

**TOURBES** : M. Christian JANTEL

**VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO

### **Absents Excusés :**

**AGDE** : Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, M. Louis BENTAJOU, M. Rémy GLOMOT, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT,

**BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER

**CAUX** : M. Jean MARTINEZ

**NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD

**PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ

### **Mandants et Mandataires :**

**AGDE** : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE

**FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à Mme Murielle LE GOFF

**MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS donne pouvoir à Mme Nicole RIGAUD

**VIAS** : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER

## **- PROCES VERBAL -**

→ **sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président**  
**le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :**

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations**  
**sur le compte rendu des séances du 27 mars 2017 et 25 mars 2019**

↳ **en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.**

\*\*\*

## PREAMBULE

**Monsieur RENAUD.**- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs bonjour et bienvenus à Nizas. D'abord, j'espère que vous avez bien trouvé. Nous avons mis en place un fléchage parce que je sais que la commune n'est peut-être pas facile à trouver pour ceux qui ne la connaissent pas. On a profité de l'occasion pour refaire la signalétique routière du village et je pense que le fléchage a été efficace. Tout le monde est là. Je ne vais pas faire un grand discours parce que je crois que l'ordre du jour est chargé. J'ai déposé devant vous un petit fascicule qui retrace l'histoire de Nizas, ses particularités, son patrimoine ainsi qu'un bulletin municipal qui vous permet de voir un peu les activités de la commune. Nizas est un petit village d'environ 700 habitants dont l'activité principale est bien sûr la viticulture. Nous comptons sur notre village 6 domaines qui offrent des vins particulièrement appréciés. Sur ces 6 domaines, 3 seront présents à VinoCap. Je vais arrêter là mon propos. Je vous remercie encore de votre présence et je vous souhaite un excellent Conseil Communautaire.

(Applaudissements.)

**Monsieur le Président.**- Merci à toi. Edgard SICARD est excusé, Jean MARTINEZ vient à peine de s'excuser, il a eu un souci de dernière minute. On a le quorum, c'est l'essentiel. On va débiter avec l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018.

## FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

### 1 - Approbation des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au Budget Principal, aux Budgets Annexes des PAEHM, au Budget Annexe « GEMAPI », au Budget Annexe « Hameau Agricole » ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 applicable aux Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 et son plan de compte M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes et donc au Budget Annexe « Transport » ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CAHM, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dressés par le Comptable Public, accompagnés des états des comptes de tiers.

Monsieur le rapporteur constate que les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes listés ci-dessous ont bien été transmis avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2019 (article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), qu'ils sont certifiés exacts dans leurs résultats par le Comptable Public, et indique qu'il convient que le Conseil communautaire entende, débâte et arrête les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des budgets annexes.

Il soumet au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	1 160 362,04		-1 442 045,93	113 838,48	-167 845,41
Fonctionnement	3 819 760,22	2 300 000,00	3 486 376,52	18 497,74	5 024 634,48
<b>TOTAL I</b>	<b>4 980 122,26</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>2 044 330,59</b>	<b>132 336,22</b>	<b>4 856 789,07</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
23200-ZAE LA CROUZETTE-CA HERA					
Investissement	159 501,86			-159 501,86	
Fonctionnement	-52 362,57			52 362,57	
<b>Sous-Total</b>	<b>107 139,29</b>			<b>-107 139,29</b>	
23400-ZAE DU PUECH-CA HERAULT					
Investissement	294 558,18		-171 867,89		122 690,29
Fonctionnement	-75 051,27		19 900,22		-55 151,05
<b>Sous-Total</b>	<b>219 506,91</b>		<b>-151 967,67</b>		<b>67 539,24</b>
23500-ZAE PLEIN SUD-CA HERAULT					
Investissement	1 046 891,42		-1 046 891,42		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement			14 468,77		14 468,77
<b>Sous-Total</b>	<b>1 046 891,42</b>		<b>-1 032 422,65</b>		<b>14 468,77</b>
23600-ZAE DU PRADEL-CA HERAULT					
Investissement	-45 663,38			45 663,38	
Fonctionnement	47 000,31			-47 000,31	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 336,93</b>			<b>-1 336,93</b>	
23700-PARC TECHNO-CA HERAULT M					
Investissement	-308 359,88		-6 369,32		-314 729,20
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-308 359,88</b>		<b>-6 369,32</b>		<b>-314 729,20</b>
23900-PAE LA CAPUCIERE-CA HERA					
Investissement	-2 886 583,98		4 027 225,27		1 140 641,29
Fonctionnement	-1 500,00				-1 500,00
<b>Sous-Total</b>	<b>-2 888 083,98</b>		<b>4 027 225,27</b>		<b>1 139 141,29</b>
24200-PAEHM ADISSAN-CA HERAULT					
Investissement	-56 515,33				-56 515,33

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-56 515,33</b>				<b>-56 515,33</b>
24400-PAEHM L AUDACIEUX-CAHM					
Investissement	-516 075,18		119 388,55		-396 686,63
Fonctionnement	124 209,55	124 209,55			
<b>Sous-Total</b>	<b>-391 865,63</b>	<b>124 209,55</b>	<b>119 388,55</b>		<b>-396 686,63</b>
24500-PAEHM LE ROUBIE-CA HERAU					
Investissement	-723 684,93		-4 573,00		-728 257,93
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-723 684,93</b>		<b>-4 573,00</b>		<b>-728 257,93</b>
24600-PAEHM LA MEDITERRANEE					
Investissement	-1 149 607,22		14 859,11		-1 134 748,11
Fonctionnement	297 276,83	297 276,83	2 907,87		2 907,87
<b>Sous-Total</b>	<b>-852 330,39</b>	<b>297 276,83</b>	<b>17 766,98</b>		<b>-1 131 840,24</b>
24700-HAMEAU AGRIS SAINT THIBER					
Investissement	-476 309,32		106 705,20		-369 604,12

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-266 355,78</b>		<b>-80 058,06</b>		<b>-346 413,84</b>
24800-PAE JACQUES COEUR-CA HER					
Investissement	-33 772,25		-13 570,00		-47 342,25
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-33 772,25</b>		<b>-13 570,00</b>		<b>-47 342,25</b>
24900-PAEHM LES ROCHES BLEUES					
Investissement	-54 845,00				-54 845,00
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-54 845,00</b>				<b>-54 845,00</b>
25000-ORDURES MENAGERES-CA HER					
Investissement					
Fonctionnement	385 755,42		-86 321,42		299 434,00
<b>Sous-Total</b>	<b>385 755,42</b>		<b>-86 321,42</b>		<b>299 434,00</b>
25100-ADDS-CA HERAULT MEDITERR					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>23 860,00</b>		<b>26 647,14</b>		<b>-716 017,96</b>
25400-GEMAPI-CA HLT MEDITERRAN					
Investissement			-564 373,82		-564 373,82
Fonctionnement			1 568 011,34		1 568 011,34
<b>Sous-Total</b>			<b>1 003 637,52</b>		<b>1 003 637,52</b>
25500-EXT PAEHM LA SOURCE-CAHM					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>	<b>-4 267 632,52</b>	<b>421 486,38</b>	<b>3 899 441,40</b>	<b>-132 336,22</b>	<b>-922 013,72</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24000-TRANSPORT-CA HERAULT MED					
Investissement	30 284,87				30 284,87

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement			1 245,00		1 245,00
<b>Sous-Total</b>	<b>30 284,87</b>		<b>1 245,00</b>		<b>31 529,87</b>
25200-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	-3 525 244,71		4 352 788,15		827 543,44
Fonctionnement	3 318 849,84		-1 067 489,19		2 251 360,65
<b>Sous-Total</b>	<b>-206 394,87</b>		<b>3 285 298,96</b>		<b>3 078 904,09</b>
25300-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	611 808,40		-877 130,34		-265 321,94
Fonctionnement	1 456 238,12		2 638 608,77		4 094 846,89
<b>Sous-Total</b>	<b>2 068 046,52</b>		<b>1 761 478,43</b>		<b>3 829 524,95</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>1 891 936,52</b>		<b>5 048 022,39</b>		<b>6 939 958,91</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 604 426,26</b>	<b>2 721 486,38</b>	<b>10 991 794,38</b>		<b>10 874 734,26</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Oui l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
- Vu le Bureau Communautaire du 13 mai 2019
- Après en avoir délibéré,

## DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**41 Pour**, dont 6 procurations

(Mme C. Raynaud, M. S Frey, Mme N. Martinez, M. Y. Llopis, Mme C. Corbier, M. B. Saucerotte)

**1 Abstention** : M. A. Rivière

- **DE PRECISER** que le Compte de Gestion n° 25200 est celui du Budget Annexe « Assainissement » et que le n° 25300 est celui du Budget Annexe « Eau » ;
- **DE PRECISER** que les Budgets annexes des PAEHM « La Crouzette » et « Les Pradels », ainsi que le Budget annexe « ADS » ont été clôturés au 31/12/2016 par délibération de la CAHM n° 2255 du 26 juin 2017, après le vote des Comptes Administratifs 2016. Toutefois, suite à leurs dissolutions, ces 3 Comptes de Gestion 2018 ont été édités par le Comptable Public afin de retracer, en page 23, l'intégration des résultats d'investissement et de fonctionnement, par ordre non budgétaire, au budget principal, informations qui n'avaient pas encore été intégrées aux comptes de Gestion 2017.
- **DE PRECISER** que comme il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source », qu'il n'y a pas de résultats à ce budget annexe, que le Comptable Public n'a pas transmis de Compte de Gestion 2018, il n'est pas voté de Compte de Gestion 2018 pour ce budget annexe ;
- **DE PRENDRE ACTE** des résultats d'exécution des Comptes de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes énoncés ci-dessus, établis par le Comptable de la CAHM et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **DE DECLARER** que seul le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe « Assainissement » appelle à une observation de l'Ordonnateur formulée auprès du Comptable, à savoir que le mandat n° 234 du bordereau 32, pour un montant de 7 977,90 € a été émis au compte 458102 et qu'il a été pris en charge au compte 458101.
- **DE DECLARER** que les autres Comptes de Gestion 2018 n'appellent aucune observation ni réserve de l'Ordonnateur ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2 - Adoption des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs, présentés par le Président (article L2121-31 du CGCT) ou son représentant, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, des comptes de gestion établis par le comptable de la collectivité territoriale.

L'existence de ces deux comptes permet de les rapprocher l'un de l'autre pour vérifier d'une part la conformité des résultats de l'exercice et d'autre part que les consommations de crédits respectent bien les autorisations budgétaires votées.

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires des exercices.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs

**BUDGET ANNEXE PLEIN SUD :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Plein Sud » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	585 531.81 €	600 000.58 €	14 468.77 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>585 531.81 €</b>	<b>600 000.58 €</b>	<b>14 468.77 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 127 189.07 €	80 297.65 €	-1 046 891.42 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 046 891.42 €	1 046 891.42 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 127 189.07 €</b>	<b>1 127 189.07 €</b>	<b>0.00 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :**

L'exécution du budget principal se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	51 439 459.16 €	54 925 835.68 €	3 486 376.52 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 538 257.96 €	1 538 257.96 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>51 439 459.16 €</b>	<b>56 464 093.64 €</b>	<b>5 024 634.48 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	16 238 891.11 €	14 796 845.18 €	-1 442 045.93 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 274 200.52 €	1 274 200.52 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>16 238 891.11 €</b>	<b>16 071 045.70 €</b>	<b>-167 845.41 €</b>
Restes à réaliser de 2018	5 555 030.81 €	2 000 000.00 €	-3 555 030.81 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>21 793 921.92 €</b>	<b>18 071 045.70 €</b>	<b>-3 722 876.22 €</b>

**BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :**

L'exécution du budget annexe « Transport » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	3 358 717.80 €	3 359 962.80 €	1 245.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 358 717.80 €</b>	<b>3 359 962.80 €</b>	<b>1 245.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 284.87 €</b>	30 284.87 €
Restes à réaliser de 2018			0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 284.87 €</b>	<b>30 284.87 €</b>

**BUDGET ANNEXE « EAU » :**

L'exécution du budget annexe « Eau » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 953 044.57 €	7 591 653.34 €	2 638 608.77 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	1 456 238.12 €	1 456 238.12 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 953 044.57 €</b>	<b>9 047 891.46 €</b>	<b>4 094 846.89 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 774 022.74 €	3 896 892.40 €	-877 130.34 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	611 808.40 €	611 808.40 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>4 774 022.74 €</b>	<b>4 508 700.80 €</b>	<b>-265 321.94 €</b>
Restes à réaliser 2018	1 773 962.93 €	0.00 €	-1 773 962.93 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 547 985.67 €</b>	<b>4 508 700.80 €</b>	<b>-2 039 284.87 €</b>

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :**

L'exécution du budget annexe « Assainissement » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	8 673 479.35 €	7 605 990.16 €	-1 067 489.19 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	3 318 849.84 €	3 318 849.84 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>8 673 479.35 €</b>	<b>10 924 840.00 €</b>	<b>2 251 360.65 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	8 520 927.48 €	12 873 715.63 €	4 352 788.15 €
Reports de l'exercice 2017	3 525 244.71 €	0.00 €	-3 525 244.71 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>12 046 172.19 €</b>	<b>12 873 715.63 €</b>	<b>827 543.44 €</b>
Restes à réaliser 2018	3 038 879.24 €	39 995.86 €	-2 998 883.38 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 085 051.43 €</b>	<b>12 913 711.49 €</b>	<b>-2 171 339.94 €</b>

**BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :**

L'exécution du budget annexe « GEMAPI », créé en 2018, se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	263 215.66 €	1 831 227.00 €	1 568 011.34 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>263 215.66 €</b>	<b>1 831 227.00 €</b>	<b>1 568 011.34 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	660 943.66 €	96 569.84 €	-564 373.82 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>660 943.66 €</b>	<b>96 569.84 €</b>	<b>-564 373.82 €</b>
Restes à réaliser 2018	2 257 579.94 €	1 292 935.51 €	-964 644.43 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 918 523.60 €</b>	<b>1 389 505.35 €</b>	<b>-1 529 018.25 €</b>

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :**

L'exécution du budget annexe « Ordures Ménagères » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	19 999 360.42 €	19 913 039.00 €	-86 321.42 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	385 755.42 €	385 755.42 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>19 999 360.42 €</b>	<b>20 298 794.42 €</b>	<b>299 434.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIERE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	9 943 361.74 €	9 943 361.74 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	1 500.00 €	0.00 €	-1 500.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 944 861.74 €</b>	<b>9 943 361.74 €</b>	<b>-1 500.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	10 338 298.27 €	14 365 523.54 €	4 027 225.27 €
Reports de l'exercice 2017	2 886 583.98 €	0.00 €	-2 886 583.98 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>13 224 882.25 €</b>	<b>14 365 523.54 €</b>	<b>1 140 641.29 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 241 351.30 €	4 244 259.17 €	2 907.87 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 241 351.30 €</b>	<b>4 244 259.17 €</b>	<b>2 907.87 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	4 401 160.11 €	4 416 019.22 €	14 859.11 €
Reports de l'exercice 2017	1 149 607.22 €	0.00 €	-1 149 607.22 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>5 550 767.33 €</b>	<b>4 416 019.22 €</b>	<b>-1 134 748.11 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 494 831.63 €	1 514 731.85 €	19 900.22 €
Reports de l'exercice 2017	75 051.27 €	0.00 €	-75 051.27 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 569 882.90 €</b>	<b>1 514 731.85 €</b>	<b>-55 151.05 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	1 623 672.98 €	1 451 805.09 €	-171 867.89 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	294 558.18 €	294 558.18 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 623 672.98 €</b>	<b>1 746 363.27 €</b>	<b>122 690.29 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>54 845.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-54 845.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>56 515.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-56 515.33 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Parc Technologique » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	314 729.20 €	314 729.20 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>314 729.20 €</b>	<b>314 729.20 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	314 729.20 €	308 359.88 €	-6 369.32 €
Reports de l'exercice 2017	308 359.88 €	0.00 €	-308 359.88 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>623 089.08 €</b>	<b>308 359.88 €</b>	<b>-314 729.20 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	540 268.18 €	540 268.18 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>540 268.18 €</b>	<b>540 268.18 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	540 268.18 €	659 656.73 €	119 388.55 €
Reports de l'exercice 2017	516 075.18 €	0.00 €	-516 075.18 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 056 343.36 €</b>	<b>659 656.73 €</b>	<b>-396 686.63 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIE » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	728 257.93 €	728 257.93 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>728 257.93 €</b>	<b>728 257.93 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	728 257.93 €	723 684.93 €	-4 573.00 €
Reports de l'exercice 2017	723 684.93 €	0.00 €	-723 684.93 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 451 942.86 €</b>	<b>723 684.93 €</b>	<b>-728 257.93 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	47 342.25 €	47 342.25 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>47 342.25 €</b>	<b>47 342.25 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	47 342.25 €	33 772.25 €	-13 570.00 €
Reports de l'exercice 2017	33 772.25 €	0.00 €	-33 772.25 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>81 114.50 €</b>	<b>33 772.25 €</b>	<b>-47 342.25 €</b>

**BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT THIBÉRY » :**

L'exécution du budget annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	582 015.32 €	501 957.26 €	-80 058.06 €
Reports de l'exercice 2017	266 355.78 €	0.00 €	-266 355.78 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>848 371.10 €</b>	<b>501 957.26 €</b>	<b>-346 413.84 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2018	501 950.62 €	608 655.82 €	106 705.20 €
Reports de l'exercice 2017	476 309.32 €	0.00 €	-476 309.32 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>978 259.94 €</b>	<b>608 655.82 €</b>	<b>-369 604.12 €</b>

**Monsieur le Président.**- Guy l'a dit, mais je vous rappelle que c'est le meilleur compte administratif depuis le début de notre mandat. On finit en beauté puisque ce sont les derniers comptes administratifs que nous aurons à vous présenter avant les élections. Ne croyez pas qu'on ait tout calculé pour vous donner le meilleur cette année. Il est vrai qu'on avait demandé

aux services d'être vigilants, notamment sur le fonctionnement, ce qu'ils ont fait. Je tiens d'abord à les remercier ainsi que le directeur général pour avoir appliqué les consignes, ce qui fait que nous obtenons ce résultat. Finalement, quand on applique une certaine rigueur tout en garantissant le service public, on arrive à des résultats assez convenables.

**Monsieur RIVIERE.**- Une question de détail sur le Compte Administratif qui nous a été envoyé. Sur les 100 et quelques pages, je me suis intéressé à la page 22 qui concerne les métiers d'arts d'Agde. Il y a une colonne, totalement à la droite, qui s'appelle « cumul des réalisations ». Je voulais savoir sur combien d'années était le cumul des réalisations. C'est ce qui est expliqué quand on renvoie à un « petit 4 », il y a marqué réalisations antérieures plus réalisations de l'exercice. C'est juste une question technique, on pourra y revenir après.

**Réponse donnée par mail le 29 mai 2019 à M. Rivière :**

*L'opération 1003 – Métiers d'Art d'Agde a été créée en 2010 mais les réalisations n'ont commencé qu'en 2011.*

*Le cumul correspond bien aux sommes mandatées sur cette opération depuis cette date : 2 044 055.17 euros*

*2011 : 67 273,33 €*

*2012 : 129 341,75 €*

*2013 : 676 618,83 €*

*2014 : 329 863,81 €*

*2015 : 318 976,66 €*

*2016 : 89 953,72 €*

*2017 : 338 013,91 €*

*2018 : 94 013,16 €.*

*Monsieur le Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*M. Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**41 Pour**, 6 procurations

(Mme C. Raynaud, M. S. FREY, Mme N. Martinez, M. Y. Llopis, Mme C. Corbier, M. B. Saucerotte)

**1 Abstention** : M. A. Rivière

▶ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;

*Monsieur Gilles D'ETTORE étant sorti, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,*

▶ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur les Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mentionnés ci-dessus ;

▶ **DE CONSTATER** que l'exécution budgétaire des Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2018 établis par le Comptable de la CAHM et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

▶ **DE PRENDRE ACTE ET D'ARRETER** les résultats définitifs des Comptes Administratifs 2018 du Budget principal et des Budgets Annexes tels que résumés ci-dessus

▶ **DE NOTER** que, conformément aux délibérations n° 1990 et 1991 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement », permettant d'identifier le coût de ces services par mode de gestion « REGIE », pour les opérations sur les régies, et « DELEG », pour les opérations en DSP. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé aux Comptes Administratifs 2018 « Eau » et « Assainissement » ;

▶ **DE PRECISER** que comme il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source », qu'il n'y a pas de résultats à ce budget annexe, que le Comptable Public n'a pas transmis de Compte de Gestion 2018, il n'est pas voté de Compte Administratif 2018

▶ **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3 - Reprise définitive des résultats de l'exercice 2018, des restes à réaliser 2018, et affectation définitive des résultats de fonctionnement, du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- que par délibération n°2840 du lundi 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser 2018 et des affectations définitives des résultats de fonctionnement,
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser 2018 et d'affecter les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes selon les modalités ci-après :

#### ➤ Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes

- Conformément à la clôture au 31 décembre 2018 de ce budget annexe, selon la délibération 2742 de la CAHM du lundi 3 décembre 2018, les résultats doivent être repris au BP 2019 du budget principal :
  - Résultat de fonctionnement : + 14 468,77 €
  - Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

#### ➤ Budget principal de la CAHM :

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement du Budget Principal : + 5 024 634,48 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes : + 14 468,77 €
  - **Résultat de clôture 2018 de fonctionnement :** + **5 039 103,25 €**
  - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 167 845,41 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes : 0,00 €
  - **Résultat de clôture 2018 d'investissement :** - **167 845,41 €**
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 5 555 030,81 € en dépenses et pour 2 000 000,00 € en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : + 1 309 103,25 €
  - Affectation à la section d'investissement : 3 730 000,00 €

#### ➤ Budget annexe « GEMAPI »

- Résultats de l'exercice 2018
  - Excédent de fonctionnement reporté : + 1 568 011,34 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 564 373,82 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 2 257 579,94 € en dépenses et pour 1 292 935,51 € en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
  - Affectation à la section d'investissement : 1 568 011,34 €

➤ **Budget annexe « Eau »**

- Résultats de l'exercice 2018
- Excédent de fonctionnement : + 4 094 846,89 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 265 321,94 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 1 773 962,93 € en dépenses
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 454 913,00 €
- Affectation à la section d'investissement : 2 639 933,89 €

➤ **Budget annexe « Assainissement »**

- Résultats de l'exercice 2018
- Excédent de fonctionnement : + 2 251 360,65 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 827 543,44 €
- Restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 3 038 879,24€ en dépenses et pour 39 995,86€ en recettes
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Affectation à la section d'investissement : 2 251 360,65 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 55 151,05 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 122 690,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 845,00 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 1 500,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 1 140 641,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 56 515,33 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 314 729,20 €

➤ **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 396 686,63 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : + 2 907,87 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 134 748,11 €
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Affectation à la section d'investissement : 2 907,87 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 728 257,93 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 47 342,25 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Extension de la Source » à Vias**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry »**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : - 346 413,84 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 369 604,12 €

➤ **Budget annexe « Ordures Ménagères »**

- Résultats de l'exercice 2018
- Excédent de fonctionnement reporté : + 299 434,00 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »**

- Résultats de l'exercice 2018
- Résultat de fonctionnement reporté : + 1 245,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : + 30 284,87 €

## - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- *Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*
- *Vu le Bureau Communautaire du 13 mai 2019*
  - *Après en avoir délibéré,*
- **DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018, les restes à réaliser 2018 et l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes selon les modalités proposées ci-dessus ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 4 - Bilan des acquisitions et cessions foncières de la CAHM sur l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif selon le même article.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement économique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération poursuit ses objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis et cédé en 2018 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégués aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2018.

## RESSOURCES HUMAINES

### 5 - Création d'un emploi de chargé de mission "innovation territoriale" au service développement économique

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe différents outils en faveur de l'économie et de l'emploi sur notre territoire notamment en lien avec le développement du très haut débit.

Il est important que la communauté d'agglomération reste attractive pour les entrepreneurs et les investisseurs dans un contexte où l'économie numérique est un domaine important de création de richesses.

Aussi, afin de maintenir l'attractivité de notre territoire, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission « innovation territoriale » intégré dans une cellule en charge de l'innovation et de la diversification économique directement rattaché au Directeur Général Adjoint en charge de l'économie et de l'emploi.

Il ou elle aura pour mission de piloter et accompagner la transition numérique territoriale, de favoriser l'inclusion numérique dans les pratiques des entreprises dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit de la CAHM, de contribuer à l'émergence de nouvelles filières, anticiper sur les nouvelles activités susceptibles de conforter l'économie résidentielle et touristique, de soutenir la création d'applications et de nouveaux services, de susciter l'expérimentation des services du futur (fabs labs, wokshops, participation à l'animation des incubateurs et des pépinières du territoire), de contribuer à l'émergence d'une offre de formation sur le territoire sur la transition numérique (site pilote de la Méditerranéenne) et de concevoir une politique Open Data en lien avec la Direction de la Communication.

Ainsi, aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°, ainsi que le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents titulaires de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A de chargé de mission innovation territoriale à temps complet pour l'exercice des missions sus exposées.

Il est précisé, qu'en raison des spécificités et de la nature de ces fonctions et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A au grade d'ingénieur.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CREER** l'emploi de chargé de mission innovation territoriale à temps complet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à pourvoir cet emploi dans les conditions sus indiquées ;
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours ;

## **6 - Direction Systèmes d'Information : création d'un emploi de technicien de Systèmes d'Information**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président expose que dans le cadre du développement de la direction des systèmes d'information, du projet de mutualisation de cette direction avec la ville d'Agde et de l'offre de prestations aux communes membres, il est nécessaire de renforcer cette direction en créant un emploi de technicien des systèmes d'information. Ce technicien aura pour mission :

- Gestion des incidents informatiques des utilisateurs des outils des systèmes d'information,
- Création de nouveaux outils dits « ticketing ».

Ainsi, aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2, ainsi que le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien de systèmes d'information.

Monsieur le vice-Président précise qu'en raison des spécificités et de la nature de ces fonctions et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B au grade de technicien territorial, pour une durée maximum d'un an renouvelable éventuellement une fois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE CREER** l'emploi de technicien des systèmes d'information à temps complet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à pourvoir cet emploi dans les conditions sus indiquées ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

## 7 - Modification du règlement Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération en date du 22 février 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a instauré un « Compte Epargne Temps » (CET) en faveur de ses agents ;
- Par délibération en date du 15 mai 2017, la CAHM a plafonné l'indemnisation des jours épargnés comme suit :
  - 15 jours, par an et par agent pour la catégorie C
  - 12 jours, par an et par agent pour la catégorie B
  - 8 jours, par an et par agent pour la catégorie A

Monsieur le rapporteur expose que l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps en fixant cette possibilité à partir du 16<sup>ème</sup> jour au lieu du 21<sup>ème</sup> auparavant.

Il est proposé de modifier notre règlement Compte Epargne Temps dans ce sens en autorisant l'indemnisation à partir du 16<sup>ème</sup> jour.

Les autres dispositions du règlement Compte Epargne Temps restent inchangées.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification du règlement CET annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le règlement du Compte Epargne Temps comme indiqué ci-dessus.

## 8 - Evolution du régime indemnitaire des agents de la CAHM, part Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante a modifié par délibération en date du 27/03/2017 le Régime Indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la transcription des textes réglementaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Par délibération en date du 24/09/2018, le conseil communautaire a modifié les conditions d'octroi du RIFSEEP aux agents non titulaires contractuels.

Il précise que le régime indemnitaire en application prévoit une part fixe mensuelle dite indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à la fonction et une part variable annuelle liée à l'engagement et la manière de servir des agents appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ce CIA est actuellement versé en fonction de l'assiduité des agents au regard de critères de présence. Il est proposé de modifier les modes de valorisation, de calcul et de versement du CIA.

Ainsi, la part de valorisation de l'assiduité des agents d'un montant maximum annuel à temps complet de 350,04 € versée au mois de novembre de l'exercice reste inchangée tant en son montant que son mode de calcul et de versement.

Une part supplémentaire est ajoutée qui vise à valoriser l'engagement et la mise en œuvre des capacités professionnelles des agents. Cette part sera versée au cours du mois de juin de l'exercice sauf en ce qui concerne la première année d'application en 2019 où elle sera versée au mois de novembre.

Les montants et modes de calcul seront effectués sur la base des évaluations hiérarchiques selon les tableaux suivants répartis en 3 familles de fonction :

## I- Les encadrants

Cette famille regroupe les fonctions de DGS, DGA, directeur, chef de service, les responsables d'unité et chef d'équipe pour les services techniques.

Montants annuels à temps complet :

- cotation C2 : les chefs d'équipe : 300€
- cotation C1/B2 : les responsables d'unité : 350€
- cotation C1+/B1/A3 : les chefs de service : 450€
- cotation B1+/A2 : les directeurs : 550€
- cotation A1 : le DGS et les DGA : 650€

Critère 1 d'évaluation : Atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Partiellement atteint	Atteint
<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critère 2 : animer une équipe (capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## II- Les chargés de mission, les gestionnaires, les techniciens

Montants annuels à temps complet :

- cotation C2/B3 : les techniciens et les gestionnaires : 300€
- cotation C1/B2/A4 : les chargés de mission : 350€

Critère 1 d'évaluation : Atteinte des objectifs

Echelle d'évaluation :

Non atteint	Partiellement atteint	Atteint
<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critère 2 Adaptabilité et résolution des problèmes (capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## III- Les agents d'exécution

Montant annuel à temps complet : - cotation C4/C3/B4 : les assistants, les assistants qualifiés, les agents et les agents qualifiés : 250€

Critère 1 : Soucis d'efficacité et de résultat (capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

## Critère 2 : capacité à travailler en équipe

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10%	35%	70%	100%

Ce critère compte pour 50% du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

L'évaluation individuelle de chaque critère s'effectuera au cours d'un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique qui portera sur les résultats professionnels de l'année N-1 pour un paiement sur l'année N.

Seront concernés pour cette part du C.I.A. valorisant l'engagement et la mise en œuvre des capacités professionnelles les agents en poste au 31 décembre de l'année N-1. Il est versé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels permanents, embauchés au titre de l'article 3.1 depuis plus de 12 mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 12 mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel, ou à temps non complet et en fonction du nombre de présence dans l'exercice. Ce complément n'est pas reproductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les autres dispositions sur le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée restent inchangées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 24 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire pour la part C.I.A. ;
- **DE FIXER** les modalités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

## MARCHES PUBLICS

### 9 - Lancement d'une procédure de concession pour la Gestion Déléguée du Service Public de l'assainissement sur les communes de Pomérols et Pinet : approbation de principe et mise en œuvre de la procédure

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février relatif aux contrats de concession ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 actant de l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- ✓ *Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 17 mai 2019;*
- ✓ *Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2019 ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes de Pomérols et de Pinet ont conclu, en date du 1<sup>er</sup> mars 2008, un contrat de concession de service public pour l'assainissement pour une durée de 12 ans et que ce contrat arrive à échéance au 28 février 2020. Le contexte dans lequel s'inscrit le renouvellement de la délégation impacte directement le périmètre de l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et donc celui du contrat, ainsi que la durée dans laquelle doit s'inscrire la future relation contractuelle.

En effet, la CAHM ayant pris la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci doit mener une réflexion sur les modes de gestion de l'ensemble des services d'assainissement en DSP sur son territoire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2019, les services d'assainissement des communes de Pomérols et de Pinet sont caractérisés par les éléments suivants :

- 2043 abonnés
- 181 006 m<sup>3</sup> assujettis.
- 28 082 km de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif y compris réseaux en refoulement.

- 3 postes de refoulement
- 2.57 % du taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

Monsieur le Rapporteur donne lecture du rapport de présentation joint en annexe qui présente les différents modes de gestion pour le service public d'assainissement des communes de Pomérols et de Pinet, établit un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels et présente les modalités de mise en œuvre de la procédure de concession.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public assainissement sur les communes de Pomérols et de Pinet.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique et à la propreté voirie,  
Vu le Bureau communautaire réuni le 13 mai 2019,  
Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 17 mai 2019,  
Vu l'avis favorable du CT réuni le 24 mai 2019,*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement pour les communes de Pomérols et de Pinet sous la forme d'une concession ;
- **D'APPROUVER** la durée de la concession fixée à 6 ans, 4 mois et deux jours soit du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 2 juillet 2026 ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du délégataire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente décision.

## 10 - Accueil de la Villa Laurens à Agde : lancement du marché de travaux et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt intercommunal la restauration générale de la villa Laurens. Elle a ainsi engagé depuis fin 2016 l'un des plus gros chantiers de restauration de la Région Occitanie sur le monument. La fin des travaux est prévue pour 2020 ; dès le premier trimestre 2020, la villa sera ouverte au public afin de faire découvrir ce monument exceptionnel à la population et donner à voir les dernières phases du chantier relatives aux décors et finitions. La Ville d'Agde reprendra au terme du chantier possession du bâtiment et de son parc afin d'y développer un projet culturel et touristique ambitieux, à la hauteur de la singularité du monument.

En parallèle de la restauration du monument, l'aménagement du parc de la villa Laurens est programmé sur les années 2019 et 2020.

Monsieur le rapporteur expose que l'aménagement de l'accueil de la villa Laurens était prévu initialement dans le monument. Après évolution du projet, il est apparu préférable pour l'édifice d'externaliser l'accueil afin de ne pas l'impacter considérant les contraintes de circulation du public et de sécurisation des lieux. Cette demande d'externaliser l'accueil du futur équipement culturel est explicitée dans la dernière autorisation de travaux de la DRAC en date du 16 Janvier 2019.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément aux articles L 2123---1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique pour la construction de ce nouveau bâtiment, estimé à la somme de 530 000 Euros HT et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux marchés publics*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour les travaux de construction d'un nouveau bâtiment dans le Parc du château Laurens à Agde
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

## 11 - Marché 2015-12 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Château Laurens à Agde

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château Laurens à Agde au groupement RL & ASSOCIES-EGSA –BETS AIGOIN- DET DURAND-THIERRY HELLEC pour un montant d'honoraires de 1 085 000 € HT et qu'un avenant N°2 d'un montant de 35 500 € HT a été passé afin d'assurer le suivi des problématiques de structure.

Monsieur le rapporteur expose que l'aménagement de l'accueil de la villa Laurens était prévu initialement dans l'enceinte du monument. Après évolution du projet, il est apparu préférable pour l'édifice d'externaliser l'accueil afin de ne pas impacter les contraintes de circulation du public et de sécurisation des lieux.

Considérant que la conception de ce nouveau bâtiment destiné à l'accueil, estimé à la somme de 530 000 € HT, est indissociable de la réhabilitation du château Laurens, il propose aux membres du conseil de passer un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 51 800 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre N°2015- 12 « maîtrise d'œuvre pour la restauration du château Laurens à Agde » afin d'intégrer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouvel accueil pour un montant de 51 800 € HT.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant N°3 ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

## 12 - Marché de service de télécommunication : avenants de prolongations aux lots 1 " Téléphonie fixe et accès Internet professionnel" ; lot 2" Téléphonie mobile, voix et données"

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en date du 27 mai 2015, la Communauté d'Agglomération, a passé un marché pour les services de télécommunication avec l'entreprise ADISTA pour le lot 1 « téléphonie fixe et accès et accès internet professionnel » et avec l'entreprise ORANGE pour le lot 2 « téléphonie mobile, voix et données » et que ces marchés prennent fin en date du 26 mai 2019

Monsieur le rapporteur expose qu'une étude a été engagée pour une optimisation du coût de ces prestations notamment à travers la constitution de groupements de commandes avec les communes du territoire et que cette démarche nécessite des délais administratifs plus importants entraînant une prolongation de 6 mois des marchés actuels

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec chacun des titulaires des marchés, un avenant afin de prolonger la durée des marchés jusqu'au 26 novembre 2019.

Il indique que ces avenants n'entraînent pas d'augmentation du prix des marchés

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les avenants avec les entreprises suivantes : ADISTA 1 « téléphonie fixe et accès et accès internet professionnel » et ORANGE pour le lot 2 « téléphonie mobile, voix et données » afin de prolonger la durée des marchés de 6 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2019
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;

### **13 - Marché de téléphonie fixe et accès Internet - Convention constitutive de groupement de commande entre la CAHM et la Ville d'Agde**

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché concernant la téléphonie fixe et les accès internet arrive à terme au 26 novembre 2019 et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation

Monsieur le Rapporteur expose que dans un souci de diminution des coûts et d'une rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'agglomération souhaite constituer un groupement de commande avec la ville d'Agde, le CCAS et la Caisse des écoles pour bénéficier de prix plus attractifs.

Ainsi, il propose au Conseil Communautaire de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique

Il indique que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention établie par les instances délibératives qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter.

Monsieur le Rapporteur précise, notamment :

- que le groupement de commande prendra fin au terme du marché,
- que la marché passé à l'issue de la consultation sera un marché à bons de commande sans minimum ni maximum qui sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
- que la CAHM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant,
- que la CAHM sera chargée de signer et de notifier le marché conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique,
- que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix,
- que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la CAHM.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de téléphonie fixe et accès internet

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes entre la CAHM, la mairie d'Agde, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la Ville d'Agde ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la téléphonie fixe et les accès internet ;
- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'ensemble du groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article L2124- 2 et, suivants du code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **14 - Projets d'investissement communaux – Exercice 2019 : subvention d'équipement de la CAHM attribuée aux projets communaux d'aménagements urbains et d'équipements publics**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé, par délibération n°1883 du 13 juin 2016, de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros.

Pour l'exercice 2019, différents projets communaux ont été présentés pour une prévision de travaux en 2019 :

- sur MONTAGNAC, deuxième et dernière tranche des travaux de réhabilitation de la Grand Rue Jean Moulin : cette rue constitue l'axe central historique de la commune, reliant au Sud le plan St Thomas à l'église Saint André classée monument historique et au Nord, la place Emile Combes à l'esplanade des Platanes. La voie, classée en zone 30 est actuellement partagée par les piétons et les automobilistes. Après une première phase de travaux réalisée en 2016 sur la partie basse, l'aménagement de la partie haute programmée pour 2019 permettra par la pose de bornes amovibles de réserver cet axe aux piétons. Ces travaux sont estimés à 259 823,26 € HT.
- sur BESSAN, projet de requalification du centre-ville (Grand rue, places de la Promenade, place de la mairie et place Sébastopol) : la requalification a un double objectif à savoir améliorer le fonctionnement des différents usages et améliorer l'image et le paysage urbain du centre-ville. Les espaces publics concernés par le projet de réhabilitation sont structurants dans l'organisation de la ville et concentrent l'essentiel des commerces, services et équipements du centre-bourg. Ce projet est estimé à hauteur de 1 226 822 € HT.
- Sur FLORENSAC, aménagement de la place Jean Moulin : cette place relie la Place de la République à l'avenue Jean Jaurès et permet aussi la desserte du centre historique ancien par la rue Chamayou au sud et la Mairie au Nord. Cette place constitue le trait d'union entre les équipements publics et le centre économique du village comprenant tous commerces et services nombreux et variés. Ce projet vise à rendre la commune attractive économiquement et asseoir le dynamisme des commerces du cœur de ville. Le coût estimatif s'élève à 445 000 € HT.
- Sur SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS, création d'un plateau sportif comprenant un terrain multisports, un terrain de tennis et un terrain de tambourin dans le parc municipal, en lieu et place de l'ancien stade de foot : les installations sportives actuelles de la commune sont obsolètes et vétustes. La municipalité constatait une forte demande d'installations sportives sécurisées et le développement significatif de la pratique du tambourin depuis la création du club de Tambourin Saint Ponais en 2014. Non équipée à ce jour, la commune souhaite accompagner le développement de ce sport patrimonial. Ce projet de plateau sportif vise donc à accompagner le dynamisme sportif local et contribuer à l'animation du parc municipal qui avec la mairie, la Poste, la salle polyvalente, l'école en cours

de construction et à terme un point multiservices, constitue le pôle central du village, lieu d'échanges et de partage. Le projet d'aménagement du plateau sportif est estimé à 148 805,40 € HT.

- Sur AUMES, aménagement du centre-bourg incluant la déviation de la RD 161E3 : ce projet permet de sécuriser et réaménager les espaces de jeux et de convivialité de l'allée des Platanes, de répondre à l'obligation de créer une accessibilité pour les transports en commun et d'augmenter les possibilités de stationnement. Il est estimé à 279 438,30 € HT.
- Sur NEZIGNAN L'EVEQUE, création d'un tiers lieu culturel : ce projet permet de renforcer l'offre culturelle sur la commune et de créer un lieu d'échanges intergénérationnel. Le projet est estimé à hauteur de 233 333,33 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de subventionner les communes suivantes au titre du fonds de concours 2019 pour les projets d'investissement communaux :

- MONTAGNAC : 104 000 € pour la réhabilitation de la deuxième tranche de la grand Rue Jean Moulin,
- BESSAN : 125 000 € pour son projet de requalification du centre-ville,
- FLORENSAC : 125 000 € pour son projet de requalification de la place Jean Moulin,
- SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS : 13 000 € pour son projet d'aménagement d'un plateau sportif,
- AUMES : 125 000 € pour son projet d'aménagement du centre-bourg.
- NEZIGNAN L'EVEQUE : 93 333 € pour son projet de tiers lieu culturel dont 40% en 2019 et 60% en 2020.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,  
Vu les projets susvisés déposés par les communes de la CAHM,*

*Considérant les communes financées depuis 2016  
par l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Mai 2019,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de MONTAGNAC pour la réhabilitation de la deuxième tranche de la grand Rue Jean Moulin estimée à 259 823,26 € HT, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 104 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de MONTAGNAC, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de BESSAN pour son projet de requalification du centre-ville estimé à 1 226 822 € HT, pour un montant maximum de 30% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de BESSAN, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de FLORENSAC pour son projet de requalification de la Place Jean Moulin, estimé à 445 000 € HT, pour un montant maximum de 30% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de FLORENSAC, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS pour son projet d'aménagement d'un plateau sportif estimé à 148 805,40 € HT, pour un montant maximum de 40% des coûts de l'opération, plafonné à 13 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de SAINT-PONS-DE-MAUCHIEN, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT de chaque projet,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de AUMES pour son projet d'aménagement du centre-bourg, estimé à 279 438,30 € HT, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de AUMES, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de NEZIGNAN L'EVÊQUE pour son projet de tiers lieu culturel, estimé à 233 333,33 € HT, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération plafonné à 93 333 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de

NEZIGNAN L'EVÊQUE, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet ; 40% de cette subvention sera inscrit au budget 2019 ; les 60% restant au budget 2020.

- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux communes de MONTAGNAC, BESSAN, FLORENSAC, SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS, AUMES et NEZIGNAN L'EVEQUE.

## TERRITOIRE RURAUX & AGRICULTURE

### 15 - Programme d'actions 2019 avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été la première intercommunalité de l'Hérault partenaire de la Chambre d'agriculture avec la signature d'une convention cadre en 2011.

Depuis, afin d'améliorer l'efficacité du travail mené avec la chambre, il a été proposé de travailler annuellement sur un programme d'actions qui s'intègre dans la convention cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Ce programme d'actions est renouvelé et délibéré annuellement.

Pour l'année 2019, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'inscrire les actions suivantes, nécessitant un cofinancement de la CAHM, pour un montant global de 12 000 € :

Synthèse du programme d'actions 2019	Mobilisation CA34	Cofinancement CAHM
<b>Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire</b>		
1. Déploiement de l'agropastoralisme sur Saint-Pons-de-Mauchiens	3 j	PM
2. Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan (technique + promotion)	5 j	3 000 €
3. Valorisation d'une collection nationale de pêchers (Bessan)	3 j	1 800 €
<b>Axe 5 : Développement des circuits de proximité</b>		
4. Organisation de 5 Marchés de Producteurs de Pays	5 j	6 000 € (convention dédiée)
5. Organisation de la nuit de la Clairette	1,5 j	900 €
6. Contribution à VinoCap 2019	2 j	PM
<b>Axe 8 : Valoriser les métiers et promouvoir l'emploi agricole</b>		
Autres actions en cours	0,5 j	300 €
<b>Montant de la subvention</b>		<b>12 000 €</b>

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de ce programme d'actions annuel et sur la subvention de 12 000 € à allouer à la chambre d'agriculture de l'Hérault en 2019 (en fonction de la réalisation effective des actions).

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le contenu de ce programme d'actions pour l'année 2019,

- **D'ALLOUER** une subvention de 12 000 € sur ce programme à la chambre d'agriculture de l'Hérault pour l'année 2019 (en fonction de la réalisation effective des actions).
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

## 16 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la foire aux oignons à l'Association La Cèbe de Lézignan

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller Délégué expose que la Cèbe de Lézignan, oignon doux, est un produit apprécié qui a une forte connotation territoriale et qui bénéficie d'une certaine notoriété. L'Association La Cèbe de Lézignan tente de fédérer les producteurs pour distinguer leur production dans un marché somme toute concurrentiel et d'organiser des actions de communication communes.

Deux temps forts ont marqué l'année 2014 :

- Le regroupement d'une dizaine de producteurs d'oignons de Lézignan la Cèbe et des communes limitrophes au sein de l'association déjà existante démontrant ainsi une volonté forte d'agir collectivement afin de faire évoluer cette plante herbacée bisannuelle.
- Le dépôt de deux marques « La Cèbe de Lézignan » et « L'oignon de Lézignan » afin de permettre de protéger l'identité du produit.

En 2016, l'association a décidé de se réapproprier la foire à l'oignon et à en assurer l'intégralité de l'organisation. L'objectif étant d'une part continuer à promouvoir et asseoir la notoriété de son produit, et d'autre part, générer des recettes afin d'engager des démarches de reconnaissance vers une Appellation d'Origine Protégée (AOP)

Pour 2019, l'Association La Cèbe de Lézignan sollicite la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 € pour l'organisation de la foire aux oignons qui se déroulera le premier samedi de juillet.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation de la Communauté d'agglomération pour l'année 2019.

**Monsieur REY.**- Merci, Monsieur le Président. Je vous prie d'excuser mon retard pour un problème professionnel. Je suis ravi que les produits du terroir soient mis à l'honneur bien évidemment, mais cela me rappelle quelque chose. Il y a deux ans, on avait envisagé une jonction entre les communes de l'arrière-pays et les communes du littoral par l'intermédiaire de la fête de l'Hérault, avec une journée à Pézenas et une journée à Agde. Cela semblait avoir retenu votre attention ainsi que celle de beaucoup de personnes puisqu'on avait même prévu une date le samedi 8 et le dimanche 9 juin. Depuis, je n'ai eu aucune nouvelle, je pense que c'est tombé à l'eau et c'est un peu dommage. Je suis absolument pour une jonction entre le littoral et l'arrière-pays pour mettre à l'honneur les produits du terroir.

**Monsieur le Président.**- Monsieur REY, vos vœux sont exaucés puisque à l'occasion de VinoCap, le Département de l'Hérault – et je parle sous le contrôle de M. le Vice-Président, Vincent Gaudy, ici présent – et la Région Occitanie nous soutiennent, et cela va nous élargir le rayonnement local, sur un marché de producteurs le vendredi qui va se joindre justement à VinoCap pour présenter les produits de l'arrière-pays. C'est grâce au Département que nous avons cette animation supplémentaire. Je crois, Vincent, qu'il y aura un stand du *Guide du routard* et des stands de producteurs locaux de tout le Département de l'Hérault. La Région Occitanie nous estampille « VinoCap Sud de France » de manière à ce qu'on soit complètement visibles. C'est un début, après il est vrai que la multiplication de ce type de manifestations peut aussi tuer le rayonnement des événements. On pensait que le fait de tout mettre ensemble donnerait encore plus de force. C'est dans ce sens que nous avons œuvré.

**Monsieur REY.**- Je suis ravi.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'organisation de la foire aux oignons
- **D'ALLOUER** une subvention de 1500 € sur cette action pour l'année 2019 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM au chapitre 65 – article 6574

## EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 17 - Attribution d'une subvention au Comité Départemental du sport tambourin

Rapporteur : Monsieur, SANCHEZ Henry

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le développement des animations autour du tambourin sur le territoire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un partenariat est établi afin de faire connaître et développer l'intérêt des élèves des écoles élémentaires du territoire pour le sport tambourin, avec l'accord de l'Education Nationale. Le comité départemental de l'Hérault de Tambourin mettra à disposition de l'Education Nationale un intervenant spécialisé à travers des cycles scolaires de 7 séances de découvertes puis de perfectionnement du sport- Tambourin par classe dans les écoles élémentaires de la CAHM (Florensac, Pinet, Vias, Nézignan l'Evêque, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Nizas)

Il précise que le coût de cette action s'élève à la somme de 4 800 euros et la participation de la CAHM sera versée sous forme de subvention au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à la prévention des risques d'inondation*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de développer l'activité du Tambourin sur le territoire intercommunal.
- **D'ALLOUER** une subvention de 4 800 € au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin pour l'année 2019 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM au chapitre 65 – article 6574

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 18 - Subventions versées à la ville d'Agde, ville de Montagnac et aux associations dans le cadre du CISPDR Hérault Méditerranée.

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016-2020 portée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (CISPDR), la CAHM soutient des projets en matière de Prévention de la Délinquance notamment au travers de sa fiche action 3.1 « Plan d'action de prévention intercommunal ».

Par conséquent, le Rapporteur expose que :

**1) La ville de Montagnac** a sollicité la CAHM dans le cadre du CISPDR afin de contribuer au financement de son plan communal de prévention : (actions de préventions en faveur des jeunes, lutte contre les addictions, soutien à la parentalité...).

L'objectif est de permettre une mixité sociale pour créer un rapprochement et un lien de communication entre les personnes afin d'éviter l'isolement et lutter contre tout sorte de discrimination.

Il s'agit d'organiser une sortie pour les familles afin de renforcer la socialisation, la communication et l'autonomie pour mieux prévenir les problèmes de la cellule familiale mais aussi de rassembler les établissements scolaires afin de véhiculer une parole sur le « vivre ensemble » et la tolérance.

La participation de la CAHM pour le plan communal de prévention de **Montagnac s'élève à 1 300€.**

**2) Il est proposé de recourir à l'association Episode** pour la mise en place d'une permanence « Rencontre jeunes pour la prévention des addictions » assurées au sein des lycées Jean Moulin de Pézenas et Auguste Loubatières d'Agde.

En 2018, Episode a mené cette action auprès d'une trentaine de jeunes du lycée d'Agde et de Pézenas.

Pour 2019, l'objectif est de travailler en concertation avec les équipes pluridisciplinaires des deux lycées (infirmier, médecin scolaire, assistante sociale, conseiller principal d'éducation et Proviseur) pour soutenir et accompagner les personnes dépendantes.

Il s'agit d'accueillir individuellement, gratuitement et confidentiellement les élèves au sein des établissements afin de les sensibiliser aux conduites à risques (alcool et toxicomanie) en les informant sur les conséquences et en les accompagnants vers le soin.

L'action se déroulera de Janvier 2019 à Décembre 2019. Le coût de cette action est de 6645 euros.

La participation de la CAHM pour la permanence d'Episode s'élève à **3 000€**.

**3) La ville d'Agde** a sollicité la CAHM dans le cadre du CISPDR afin de contribuer à la mise en place d'une Médiation Sociale et d'une Guidance Parentale dans le quartier politique de la ville.

Cette action est assurée par l'Unité de Médiation et de Tranquillité Publique du Service Prévention-Insertion de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde.

Il s'agit de lutter contre l'absentéisme existant au sein des établissements scolaires en lien avec la municipalité (Rappel à l'Ordre) en optant pour une approche systématique par un interlocuteur unique : le médiateur social de guidance parentale.

L'action débute à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

La participation de la CAHM pour la mise en place de cette action s'élève à **5 000€** auprès de la ville d'Agde.

**4) L'association France Victimes 34** qui soutient des projets de prévention, d'information et de sensibilisation des risques liés à la route auprès des jeunes pour organiser « la semaine de Sécurité Routière » au lycée Auguste Loubatières d'Agde.

Une première délibération a été votée par le Conseil Communautaire du 25/03/19 pour l'attribution d'une subvention de 600€ à l'association France Victimes 34 pour la semaine de prévention à la Sécurité Routière qui se déroule du 15 au 19 Avril 2019 au Lycée A Loubatière.

L'objet de la présente délibération est d'intégrer, compte tenu du nombre de jeunes attendus, un surplus d'heures d'intervention lors de la semaine de prévention. Il s'agit de compléter les conférences de prévention données au sein du lycée par l'association avec le visionnage de témoignages d'accidentés de la route.

La participation supplémentaire de la CAHM pour l'organisation de cette action avec l'association France Victimes 34 s'élève à **900€**.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les participations de la CAHM à ces projets en matière d'actions de prévention.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à verser :
  - une subvention d'un montant de 1 300 € à la ville de Montagnac
  - une subvention d'un montant de 5000 € à la ville d'Agde
  - une subvention d'un montant de 3000 € à l'association Episode
  - une subvention d'un montant de 900 € à l'association France Victimes 34
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM

**19 - Vitrophanie : autorisation de signature d'une convention partenariale CAHM- propriétaires de locaux commerciaux dans le quartier prioritaire Politique de la Ville / NPNRU et prioritairement dans la rue Jean Roger et la rue de l'Amour.**

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des conclusions d'études du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde, la désertification des commerces du centre-ville d'Agde a été diagnostiquée.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a alors envisagé de mettre en place prioritairement, rue Jean Roger et rue de l'Amour (rues avec le plus de rez-de-chaussée commerciaux fermés), une opération de vitrophanie qui consiste en

l'habillage d'une vingtaine de vitrines commerciales inoccupées, par un adhésif représentant des éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables d'Agde.

L'objectif est de redynamiser les rues situées dans le quartier relevant de la politique de la ville et du périmètre ANRU et d'enclencher une reprise de l'activité commerciale sur le centre-ville d'Agde.

Pour les besoins liés à ce dispositif, l'utilisation à titre gracieux de vitrines de cellules commerciales privées vacantes est requise.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les propriétaires volontaires de locaux commerciaux des rues concernées définira les conditions d'utilisation des vitrines commerciales comme support de vitrophanie.

Cette action fait partie intégrante des études générales de communication cofinancées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration à hauteur de 50 % pour un montant de 10 000 €, soit un budget total requis pour l'opération vitrophanie dans la rue Jean Roger et rue de l'Amour de 20 000€ : 10 000€ ANRU et 10 000€ CAHM.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la Ville*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

## **20 - Autorisation de signature de la convention tripartite entre Action Logement, la CAHM et la ville d'Agde.**

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 29 octobre 2018, Action Logement, a signé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde fixant son engagement financier dans la rénovation immobilière du centre-ville d'Agde.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Il convient aujourd'hui de définir par une convention immobilière, les conditions d'une intervention commune de la Ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'Action Logement pour favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville d'Agde inclus dans le périmètre ORT. Une liste d'immeubles, sur lesquels la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont conduit une politique de maîtrise foncière, sera annexée à la convention.

En conséquence, les membres du bureau communautaire seront invités à autoriser la signature de ladite convention, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la Ville.*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal

## 21 - Fonds de concours à la ville d'Agde au titre de la politique de la Ville pour l'aménagement du Pôle culturel

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président rappelle que la CAHM est engagée au titre de sa compétence politique de la Ville sur des dispositifs contractuels pluriannuels spécifiques.

A ce titre, elle a été signataire d'une convention Action Cœur de Ville et est en train de finaliser la convention opérationnelle NPNRU faisant suite à la mise en œuvre du protocole de préfiguration. Dans le cadre de ces dispositifs des actions sont conduites en Maitrise d'Ouvrage de la CAHM, d'autres en Maitrise d'Ouvrage de la Ville car relevant de ses compétences propres.

Pour autant ces actions inscrites dans l'un des dispositifs précités contribuent à la mise en œuvre effective des actions s'inscrivant dans la politique de la Ville sur le quartier prioritaire du Cœur de Ville d'Agde.

Dans ce cadre a été proposé et validé par l'ensemble des partenaires un projet de création d'un Pôle Culturel sur le site de la Médiathèque d'Agde.

Au-delà d'une reconfiguration des espaces de la Médiathèque, le lieu accueillera de nouvelles activités qui faciliteront l'expression culturelle sous diverses formes (musique, danse, théâtre) et sera en particulier aménagé dans les bâtiments existants un théâtre de 220 places qui deviendra ainsi un nouveau lieu de création et de représentation, ainsi que plusieurs salles de répétition qui accueilleront notamment les associations locales et des compagnies régionales.

Ce projet financé par l'Europe (FEDER au titre de l'ATI Urbain), l'Etat, et le Département est également inscrit au Contrat de Territoire entre la CAHM et la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>	<b>3 875 641 €</b>
Théâtre hors démolition	2 416 700 €
Théâtre démolition	126 885 €
Médiathèque hors démolition	1 113 898 €
Médiathèque démolition	203 158 €
Réseaux et voirie	15 000 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>411 158 €</b>
Théâtre (65,88%)	270 871 €
Médiathèque (34,12%)	140 287 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 286 799 €</b>

RECETTES	Montant sollicité	%
<b>Europe FEDER</b> ATI volet urbain mesure 9b	593 115 €	13,83%
<b>Etat NPNRU</b>	875 000 €	20,41%
<b>Etat DRAC</b> Concours particulier restructuration des médiathèques	501 674 €	11,70%
<b>Région Occitanie</b>	592 291 €	13,82%
<b>CAHM</b>	592 291 €	13,82%
<b>Département</b>	275 068 €	6,42%
<b>Ville d'Agde</b>	857 360 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 286 799 €</b>	

Dans ce cadre il est proposé que la CAHM apporte un fonds de concours d'un montant maximum de 592 291 euros correspondant à 13.82% du montant HT de l'opération. Ce fonds de concours sera réparti sur les exercices 2019 et 2020.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune d'Agde pour son projet de pôle culturel, estimé à 4 286 799 € HT, pour un montant maximum de 592 291 euros, soit 13,82 % du coût de l'opération, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune d'Agde, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet ; Ce fonds de concours sera versé sur les exercices 2019 et 2020 sur présentation du plan de financement définitif avec copies des notifications de subventions et d'un état justificatif de dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable de la commune ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget principal ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à la commune d'Agde

## POLITIQUE DE L'HABITAT

**22 - Garantie d'emprunt Résidence Elise à PINET : annule et remplace la délibération n°002713 du 24 septembre 2018**

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75% suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25% la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – CAHM-, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;*
- ✓ *Vu le contrat de Prêt N°86160 en annexe signé entre : Un toit pour tous SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;*

Monsieur le Vice-président rappelle que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 24 septembre 2018 suite à un changement de formalisme de la part de la banque.

Monsieur le Vice-président expose qu'Un Toit Pour Tous va réaliser l'opération de 7 logements locatifs sociaux « Résidence ELISE » à PINET pour cela, Un Toit Pour Tous sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 789 519.00€, pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 592 139.25€. Les 25% restant seront garanti par le Conseil Départemental de l'Hérault.

### Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 789 519.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°86160 constitué de 4 lignes du Prêt :

- 177 080.00 € en prêt PLAI Construction

- 42 345.00 € en prêt PLAI Foncier

- 465 339.00€ en prêt PLUS Construction

- 104 755.00 € en prêt PLUS Foncier

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

### 23 - Avenant n° 1 au programme d'action 2019 : loyers

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié en avril 2019 actualise les niveaux de loyer des différents dispositifs d'incitation fiscale. Pour ce qui nous concerne il s'agit du dispositif Cosse dans le cadre du conventionnement des logements de propriétaires bailleurs privés.

Par conséquent le rapporteur expose qu'afin de prendre en compte cette actualisation nationale, ainsi que l'évolution des loyers du parc libre, voici les loyers proposés sur le territoire de la CAHM pour 2019 :

Plafonds locaux 2019 en € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale  
Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 : Agde, Portiragnes, Vias	Zone C : Les autres communes
Intermédiaire	8,88	Sans objet
Social	7,64	6,20
Très social	6,20	5,51

#### Pour mémoire :

La formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur :  $C_m = 0,7 + (19/S)$

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec :

S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m<sup>2</sup>

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 : Agde, Portiragnes, Vias	Zone C : Les autres communes
Intermédiaire	10,28	8,93
Social	7,96	7,09
Très social	6,20	5,51

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'actualisation des loyers pour 2019

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du programme d'action 2019 sur les loyers
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'avenant ou les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes, aux services de l'Etat...

## 24 - Autorisation de paiement des soldes de subventions Anah / CAHM

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que les dossiers présentés ont été notifiés en 2013 et qu'ils ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les maîtres d'ouvrages n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de livraisons des logements. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM, les pièces demandées n'ayant pu être fournies dans les temps.

Néanmoins certains éléments doivent être pris en compte :

- Ces immeubles participent aux volets urbains de l'OPAH multi-sites. Il y a donc un intérêt certain à ne pas pénaliser les investisseurs qui ont fait des efforts financiers importants pour mener à bien leurs projets.
- Les sommes allouées ont été prévues au budget et les autorisations d'engagements de l'Anah et de la CAHM avaient été attribuées dans ce sens. Il est donc cohérent de les consommer.

Les dossiers concernés pour lesquels les demandes de paiement de solde ont été déposées sont :

- **CHALABI Abdelkader** – 2 logements au 11, rue du Puits Commun à Montagnac : Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 43703 € pour l'Anah et 4 963 € pour la CAHM. Un acompte de 13 896 € a été versé en juillet 2017 en fonction de l'avancement des travaux. La demande de solde a été transmise avant la date de forclusion mais le branchement ENEDIS n'ayant pas été effectué, le paiement n'a pu être effectif dans les temps. Aujourd'hui, toutes les pièces ont été rassemblées et les logements sont raccordés au réseau ENEDIS. Le paiement peut donc être effectué.
- **Hôtel de Grasset** – 7 logements au 20, cours Jean Jaurès à Pézenas - dossiers aux noms de **GUILLON Jean, MAMOU-MANI Patrick, ALI CHERIF Hélène, MARION Alexis** : les engagements pour l'ensemble de ces dossiers s'élèvent à 261 713 € pour l'Anah et 30 970 € pour la CAHM. Les demandes de paiements ont été déposées en décembre 2018. Les baux n'étant pas joints aux demandes, les paiements n'ont pas pu être instruits dans les temps. Aujourd'hui, les logements sont loués et les baux nous seront transmis d'ici juillet 2019. Nous serons alors en mesure de traiter les paiements des soldes de ces dossiers.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement des soldes des subventions Anah / CAHM des dossiers mentionnés ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le paiement des soldes de subventions pour les dossiers mentionnés ci-dessus et ce, malgré le délai dépassé ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

## 25 - Règlement d'utilisation du fonds favorisant la production de logements locatifs sociaux.

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CAHM a décidé de dédier une enveloppe de 100 000 € émanant des versements des pénalités SRU, dont l'objectif est de faciliter la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements dans un contexte de hausse sensible des prix du foncier et des coûts de travaux, alors même que les objectifs de production de logements sont ambitieux.

Elle constitue chaque année ce fonds alimenté par une partie des pénalités issues du non-respect des lois SRU/DALO.

Ce prélèvement financier est effectué sur les ressources fiscales des communes concernées.

Conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Lorsque la commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et lorsque cet établissement public est doté d'un programme local de l'habitat, la somme correspondante est versée à l'établissement public de coopération intercommunale ; en sont déduites les dépenses définies au sixième alinéa et effectivement exposées par la commune pour la réalisation de logements sociaux. Elle est utilisée pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et, notamment dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans des zones urbaines sensibles, des opérations de renouvellement et de requalification urbains. »*

Ainsi, la CAHM reçoit les pénalités annuelles de « base » des 6 communes SRU et l'État prélève la majoration des pénalités s'il y en a.

Dans un premier temps, la CAHM a décidé de dédier cette enveloppe à l'apport d'aides financières exceptionnelles pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de bâti ancien pour la création de logements sociaux. En effet, depuis des années, il était constaté que ces opérations très coûteuses ne pouvaient être réalisées car non équilibrées.

Monsieur le rapporteur expose la proposition de règlement pour l'utilisation de ce fonds :

### **Article 1 : Définition et Objectifs**

Le but de cette action est de favoriser la rénovation de logements par les communes ou par un bailleur social dans les centres-anciens de la CAHM.

Cette subvention est accordée au logement.

L'aide consiste en une subvention accordée aux Mairies ou aux bailleurs sociaux dans les conditions précisées aux articles suivants.

Cette aide doit revêtir un caractère exceptionnel, non automatique et être considérée comme un complément des aides « classiques » de la CAHM ainsi que des aides et exonérations fiscales de l'État.

### **Article 2 : Périmètre**

Cette aide s'applique à l'intérieur du périmètre des centres-anciens des communes de l'agglomération (périmètres dans le règlement).

### **Article 3 : Conditions d'attribution**

⇒ Critères d'attribution :

La CAHM finance la réalisation d'opérations en cas de déséquilibre d'opération sur un programme d'acquisition-amélioration ou réhabilitation de bâti ancien réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la commune, par un bailleur social ou par une association agréée

⇒ Modalités:

- dépôt d'un pré dossier au moment de la faisabilité de l'opération dès que le dossier fait apparaître un déséquilibre
- dépôt d'un dossier de demande d'agrément de financement : le dossier devra comprendre les pièces suivantes : lettre de demande de subvention exceptionnelle, plan de financement, prix de revient, compte d'exploitation, montant des loyers, estimation des domaines

### **Article 4 : Montant et plafond de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé à 5 000 € par logement.

Le montant pourra être revu à la hausse sur décision de la commission.

### **Article 5 : Instance de décisions**

Une commission sera constituée des :

- vice-président à l'habitat, vice-président aux finances, vice-président à l'aménagement du territoire
- au vu de l'analyse du dossier, elle donnera son avis sur l'éligibilité du programme et le montant de la subvention à accorder

Chaque dossier fera l'objet d'une décision du conseil communautaire

### **Article 6 : Phase de paiement**

Lorsque l'ensemble des travaux sont réalisés, le demandeur remet un dossier de demande de paiement de la subvention qui comprend :

- un courrier de demande de paiement
- les factures
- un tableau reprenant les coûts hors taxe, décomposés en charge foncière, en coût de travaux et en montant des prestations intellectuelles et frais

Le versement est effectué après vérification du respect des critères d'attribution et du niveau d'intervention.

### **Article 7 : Prerogatives de la communauté d'agglomération**

L'agglomération a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des subventions (notamment si travaux conformes lors de la visite de conformité ou de contrôle).

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.

L'agglomération se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce règlement d'utilisation du fonds favorisant la production de logements locatifs sociaux.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

### **TRANSPORTS & MOBILITES**

#### **26 - ATMO Occitanie - Renouvellement de la convention pour la surveillance de la qualité de l'air**

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération a décidé de s'engager dans un partenariat avec l'association ATMO Occitanie pour la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. ATMO Occitanie est un organisme indépendant cofinancé par l'Etat, les collectivités et les industriels.

Par conséquent, le Rapporteur expose que l'optimisation des moyens de surveillance nécessite une refonte de ladite convention.

Il indique que l'engagement financier de notre agglomération restera soumis aux règles de mutualisation adoptées par l'association et que le montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2019 s'élèvera à la somme de 8200 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la surveillance de la qualité de l'air.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention avec l'association ATMO OCCITANIE pour la surveillance de la qualité de l'air ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;

## 27 - SMTCH - Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application des dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), ont été transférées à la Région Occitanie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de transport interurbain, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 celle du transport scolaire.

C'est ainsi que la Région Occitanie s'est substituée au Département au sein du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH dit Hérault Transport).

Parallèlement, depuis la modification des statuts en 2012 suite à l'entrée du Pays de l'Or dans le syndicat, d'autres changements sont intervenus et nécessitent une modification des statuts : remplacement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par Sète Agglopôle Méditerranée suite à la fusion, et remplacement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier par la Montpellier Méditerranée Métropole.

Au-delà de ces modifications, la Région Occitanie propose de multiples ajustements :

- La contribution annuelle des membres : historiquement, le Département de l'Hérault prenait en charge 38 % des coûts liés au transport scolaire et les 62 % restant étant portés par les membres (Métropole de Montpellier, Pays de l'Or, Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et Sète Agglopôle Méditerranée). Or, désormais, la Région Occitanie ne souhaite plus prendre en charge cette dépense et demande à l'ensemble des membres de financer 100% des coûts liés au transport scolaire. En contrepartie de cette suppression du principe du 62 % / 38 %, la Région Occitanie versera une compensation fixe et annuelle basée sur le budget 2018.

- La compensation liée à la perte de Versement Transport Additionnel : Dans la mesure où le SMTCH ne perçoit plus de Versement Transport Additionnel sur le ressort territorial de Sète Agglopôle Méditerranée (population désormais supérieure à 100 000 habitants et application d'un taux de Versement Transport à 1,25 % sur les 14 communes), la Région Occitanie estime le manque à gagner annuel à 1 900 000 € et souhaite que Sète Agglopôle Méditerranée prenne en charge 50 % de cette perte de recettes soit un montant annuel à compenser de 950 000 €. Les 50 % restants étant pris en charge par les autres membres au prorata du nombre de siège moins les deux sièges de Sète Agglopôle Méditerranée, montant fixé à 32 759 € pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 28 - Contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs de la CAHM : avenant n°3 au contrat portant sur la location de 2 autobus et 2 mini bus pour la saison estivale 2019

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian

Avis du conseil : Favorable

- ✓ VU le code des transports ;
- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- ✓ VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- ✓ VU la délibération n°002391 en date du 13 décembre 2017 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le contrat de concession, et toutes pièces afférentes, pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs CAP'BUS de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec la société CARPOSTAL Agde ;

- ✓ *VU le contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs CAP'BUS de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notifié à la société CARPOSTAL Agde en date du 18 janvier 2018 et entré en application le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;*
- ✓ *VU la délibération n°002606 en date du 29 mai 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession (article 1 : nouvelle image réseau – article 2 : mise en accessibilité PMR de 2 véhicules TAD)*
- ✓ *VU la délibération n°002715 en date du 24 septembre 2018 approuvant l'avenant N°2 au contrat de concession portant sur les adaptations contractuelles sans incidence financière*
- ✓ *VU l'avis favorable de la Commission de concession de service Transport en date du 23 mai 2019*

Monsieur le Vice-Président rappelle que par contrat de concession de service public, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs CAP'BUS, à la Société CARPOSTAL-Agde, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Monsieur le Rapporteur expose que les parties souhaitent, pour la saison estivale 2019, apporter des adaptations relatives à la gestion du parc de véhicules de transport en période estivale afin que les deux mois d'été correspondant à la haute saison du réseau Cap'Bus déterminent le bon dimensionnement du parc de véhicules.

Ainsi, afin de permettre de rééquilibrer les ressources face aux besoins, de prévenir tout aléa d'exploitation et garantir la fiabilité des services estivaux, la Société CARPOSTAL – Agde propose de faire appel à la location de 2 autobus standard et 2 minibus petites capacités pour la durée de la saison estivale (juillet-août) et d'intégrer cette prestation, par avenant N°3 au contrat de concession.

Il indique que la location de ces véhicules engendre un surcoût financier de 15 400 € HT qui sera financé de la façon suivante : 7 700 € HT par la société Carpostal Agde et 50 % par la Communauté d'agglomération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession et à autoriser son Président à le signer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019,*

*Vu la Commission de la Commission de concession de service public Transport réuni le 23 mai 2019,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs CAP'BUS de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société CARPOSTAL-Agde ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux parties signataires du contrat de concession.

## 29 - Transport des scolaires sur les lignes régulières du réseau Cap'Bus Convention financière 2019 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM.

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire.

Par conséquent, le Rapporteur expose qu'à ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires.

Il est proposé de passer une convention avec pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM à savoir l'utilisation des lignes 2 (Agde – grau d'Agde) 3 (Agde – Cap Ouest) 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires,
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'AGDE,
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau.

A ce titre, les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur les lignes 2,3 et 4,
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne 5.

Pour l'année 2019, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à la somme de 179 546 € TTC.

Le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Communautaire de passer pour l'année 2019 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;

## **ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS**

### **30 - Plan pluriannuel des bassins-versants des fleuves Orb et Libron**

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline

Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI des bassins-versants de l'Orb et du Libron mettent en œuvre la compétence GeMAPI sur leurs territoires respectifs. Dans le cadre de l'application de cette compétence, ces EPCI ont souhaité mettre en œuvre un programme cohérent d'entretien des cours d'eau.

Par conséquent, madame le Rapporteur expose que ce programme a été élaboré par les techniciens de rivières de l'EPTB Orb-Libron, en collaboration avec leurs homologues des EPCI concernés pour l'ensemble des bassins-versants des fleuves Orb et Libron et sur une période de 10 ans, dans le but d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau.

Il s'inscrit dans la continuité des programmes déjà réalisés sur le bassin. Les secteurs d'intervention correspondent aux secteurs où la collectivité estime qu'il y a un intérêt général à entretenir les berges des cours d'eau et leur ripisylve.

Trois niveaux d'actions ont été définis :

- gestion du risque : secteurs nécessitant des interventions plus ou moins régulières avec une gestion plus drastique de la végétation répondant à des enjeux hydrauliques et au maintien de la fonctionnalité du milieu
- gestion fonctionnelle : secteurs avec une fréquence quasi semblable mais avec une intensité moindre permettant de répondre aux attentes hydrauliques mais souscrivant une meilleure expression des fonctionnalités écologiques
- non intervention contrôlée : surveillance sans intervention systématique mais laissant la possibilité d'intervenir si nécessaire

Ce plan est évalué à 158 760€HT pour la période de 10 ans.

Par ailleurs l'EPTB a fait réaliser via un prestataire le dossier loi sur l'eau autorisant les travaux et de DIG (déclaration d'intérêt général) qui permettra à la CAHM d'accéder aux propriétés riveraines et à engager de l'argent public pour financer cette gestion.

Madame le Rapporteur précise que cette démarche, bien qu'arrivant en anticipation de la stratégie GeMAPI de la CAHM, s'inscrit dans la droite ligne des opérations déjà engagées sur le territoire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Plan Pluriannuel d'Entretien et son dossier réglementaire
- **D'AUTORISER** le dépôt pour instruction du dossier réglementaire
- **DE PRELEVER** sur le Budget annexe GeMAPI les crédits nécessaires à l'instruction du dossier et à la réalisation de l'enquête publique afférente ;
- **D'AUTORISER** le dépôt de demandes de financements de ces interventions auprès des partenaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche

## 31 - Actualisation du plan de financement des épanchoirs du Canal du Midi

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline

Avis du conseil : Favorable

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des espaces naturels, la CAHM a déclaré d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2003 « l'étude et l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi ».

Dans la continuité d'une première campagne de restauration qui s'est déroulée en 2006 et 2007, la CAHM s'est lancée dans un programme de travaux pour 3 épanchoirs, 1 situé à Portiragnes et 2 à Vias pour un montant de travaux de 640 600 € HT et 54 342 € de maîtrise d'œuvre.

L'épanchoir n 17 situé sur Portiragnes a été cofinancé par la Région par décision de la commission permanente en date du 15 12 2017.

La Région est sollicitée pour les épanchoirs numéro 10 et 11 situés sur la commune de Vias et inscrits au programme opérationnel 2018 du contrat territorial Région / CAHM.

Travaux Epanchoir 10	278 300 €	468 125 €
Travaux Epanchoir 11	189 825 €	
Maîtrise d'œuvre Tranche ferme	19 218 €	47 443 €
Mission complémentaire	3 500 €	
Tranche optionnelle pour n 10	11 132 €	
Tranche optionnelle pour n 11	7 593 €	
Coordination SPS	6 000 €	
<b>Total</b>	<b>515 568 €</b>	<b>515 568 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

FNADT (convention 23 10 2018 sur les 3 épanchoirs)	20%	103 114 €
Région Occitanie	20%	103 114 €
Europe	20%	103 114 €
Autofinancement	40%	206 226 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>515 568 €</b>

Ainsi, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux des 2 épanchoirs et du plan de financement préalablement au vote de l'assemblée régionale.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement*

*Vu le Bureau communautaire en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération de restauration des 2 épanchoirs du Canal du Midi situés sur la commune de Vias
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapporter au dossier
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM

## 32 - Approbation de la convention d'objectifs avec l'association ADENA

Rapporteur : Madame, CHAUDOIR Gwendoline

Avis du conseil : Favorable

Mme la Vice-Présidente, déléguée à l'Environnement, rappelle que :

- La Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par le décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2014.
- D'autre part la Réserve naturelle nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2011. L'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'ADENA de 2011 à 2015.
- La Réserve naturelle nationale du Bagnas s'étend sur 561 hectares et le site du Conservatoire du Littoral sur 603 hectares, soit 42 hectares de plus faisant l'objet d'une gestion active. (agropastoralisme notamment).

Madame le Rapporteur expose que le territoire de la CAHM est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agenouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse). Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas n° 34/289 établit le rôle des acteurs, affichant d'une part l'ADENA comme gestionnaire principal et d'autre part la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

1. surveillance du territoire et police de l'environnement,
2. connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
3. conseil, étude et ingénierie,
4. interventions sur le patrimoine naturel,
5. création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
6. management et soutien

Par ailleurs, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration de deux bâtiments destinés à l'accueil du public ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local. Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2019, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 36 000 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2019.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019

Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ALLOUER** une subvention annuelle de 36 000 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2019 ;

## METIERS D'ART AGDE ET PEZENAS

### 33 - Fixation des tarifs des produits dérivés des métiers d'art

Rapporteur : Madame, KERVELLA Géraldine

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, placé dans le titre relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, (...) le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.*

Monsieur le Rapporteur expose que le pôle des métiers d'Art souhaite proposer à la vente divers produits dérivés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'instituer les tarifs suivants :

- Crayon : Crayon magique 4,00 € pièce  
Crayon à papier 4,00 € pièce  
Fagot 5 couleurs panachées 11,00 € pièce  
Fagot 8 couleurs aquarellables 18,00 € pièce
- Taille crayon 2,00 € pièce
- Stylo bio 1,20 € pièce
- Tee shirt : Manche longue 19,95 € pièce  
Manche courte 15,95 € pièce  
Manche débardeur 15,95 € pièce
- Dés à coudre 10,00 € pièce
- Porte-clefs 10,00 € pièce
- Carte postale 0,70 € pièce
- Marque pages 1,10 € pièce

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette tarification.

**Monsieur RIVIERE.**- J'ai un peu de mal à comprendre la logique des produits dérivés quand on est sur un site de métiers d'art. On est sur un site pour la mise en valeur des produits fabriqués par les artisans. Je ne crois pas que pour les produits dérivés ce soit le cas, sauf si je n'ai pas bien compris. Je trouve un peu hasardeux de vendre des produits qui ne sont peut-être même pas fabriqués en France sur un site qui doit mettre en valeur les productions d'artisans locaux.

**Madame KERVELLA.**- D'un côté vous avez effectivement un site avec une exposition qui vend les objets des créateurs et de l'autre côté les objets publicitaires ne sont pas du tout en concurrence avec ces objets-là. C'est simplement de la publicité dérivée et l'on sait que ce sont des produits qui marquent les destinataires en leur permettant de se souvenir beaucoup plus facilement d'un nom et d'une marque. C'est uniquement dans ce but, c'est une publicité supplémentaire, une forme de communication supplémentaire.

**Monsieur le Président.**- Au passage on garde l'argent quand même ! Si on peut gagner 4 sous dans cette affaire, ce n'est pas plus mal. Les métiers d'art c'est bien, mais ils coûtent. Il ne faut pas non plus vendre des produits chinois, Madame KERVELLA.

**Madame KERVELLA.**- Non.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que monsieur le Président de la CAHM et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## EMPLOI & FORMATION

### 34 - Participation de la CAHM au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault pour 2019 et approbation de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur, GRENIER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les jeunes concernés sur le territoire afin de permettre leur insertion socio professionnelle en prenant en considération l'ensemble des problématiques qu'ils peuvent rencontrer dans tous les domaines de la vie quotidienne qui sont susceptibles de constituer des freins au parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Monsieur le Rapporteur expose que par délibération n°2616 du 29 mai 2018, l'Assemblée délibérante a approuvé la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 108 882,20 Euros soit 1,40 Euros par habitant pour une population de 77 773.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2019 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à **110 657.40 €** soit **1,40 €** pour **79 041** habitants d'une part et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

La MLI Centre Hérault paiera à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une redevance pour les frais et charges liés à l'occupation des locaux d'un montant annuel évalué en correspondance avec la réalité des consommations (Eau, Électricité, Assurance) soit 4 000€ par an.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le nouveau montant d'attribution de subvention et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs qui définit les rapports et les obligations respectives entre les deux structures afin d'orienter les actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et à la formation,*

*Vu le Bureau communautaire en date du 13 mai 2019,*

*Monsieur Alain GRENIER ne prend pas part au vote,*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'OCTROYER** pour l'année 2019 une participation financière de 110 657.40 € Euros à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

## 35 - Indemnisation des partenaires sociaux pour les années 2018-2019-2020 et signature de la convention de Dialogue social pour les années 2019-2020-2021

Rapporteur : Monsieur, GRENIER Alain

Avis du conseil : Favorable

La Maison du Travail Saisonnier de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est une instance de dialogue social de proximité créée en 2004 et conçue, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération, par la Conférence Régionale du Travail, qui regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés. Les représentants de ces organisations participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public.

Au sein de la Maison du Travail Saisonnier, les représentants des employeurs et ceux des salariés contribuent, par le biais de commissions de travail thématiques, à la résolution des problèmes sociaux posés par le travail saisonnier, et contribuent également et directement aux services rendus aux usagers.

La présente convention a pour objet de faciliter le dialogue social en contribuant à la prise en charge des frais occasionnés pour les représentants professionnels et syndicaux par leur participation à cette activité et à ces diverses instances : Comités de pilotage, Commissions et permanences.

Le montant de l'engagement de l'État est de 30 000 € (approbation du budget prévisionnel et demande de subvention en retour du contrôle de légalité) à la charge de la DIRECCTE L.R (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON), dont une partie de cette somme est destinée à l'indemnisation des partenaires sociaux sous réserve du retour de leur convention faisant état de leur présence sur les différentes instances de travail sur l'ensemble de l'année 2018-2019-2020. Cette subvention est imputée sur le programme des Contrats de Projets État-Région 2014-2020, concernant l'axe 2 « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » sur l'objectif « améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutation ».

La participation des représentants professionnels et syndicaux aux diverses instances de dialogue social de la Maison du Travail Saisonnier conduira au versement d'une indemnisation kilométrique de déplacement.

L'utilisation d'un véhicule personnel, d'une moto ou d'un deux roues sera remboursée conformément au barème fiscal publié au Journal Officiel ; le remboursement des transports en commun (train, bus) s'effectuera aux frais réels engagés sur présentation des justificatifs comptables correspondants.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'indemnisation des partenaires sociaux pour les années 2018, 2019 et 2020 et à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dialogue social avec les partenaires sociaux pour les années 2019-2020-2021

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,*

*Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'indemnisation des partenaires sociaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de dialogue social avec les partenaires sociaux ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

### 36 - Aide à l'immobilier d'entreprises : autorisation de signature d'une convention avec la société

#### ASG34 / SCI IJKAL

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2003, la CAHM a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

La loi NOTRe confère désormais aux E.P.C.I à fiscalité propre la pleine compétence en matière d'immobilier d'entreprises. En date du 19 septembre 2016, la CAHM a donc adopté son propre régime d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de remplir plusieurs objectifs :

- Accompagner la croissance des entreprises de son territoire
- Améliorer son attractivité vers les entreprises exogènes
- Stimuler la commercialisation de ses zones d'activités

Monsieur le Rapporteur expose que la Région Occitanie a adopté un règlement d'intervention dans le cadre des projets immobiliers afin de co-financer le développement des entreprises, avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'E.P.C.I référent selon les principes suivants :

Catégorie d'EPCI (et rappel de leur nbre en région)	Intervention Publique 2018	Intervention Publique 2019	Intervention Publique 2020 et au delà
Métropoles (2)	100% EPCI	100% EPCI	100% EPCI
Communautés Urbaines (1) et Communautés d'agglos (21)	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région	min 40% EPCI max 60% Région
Communautés de communes (137)	min 10% EPCI max 90% Région	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région

Le 6 septembre 2018, la société ASG 34 a sollicité la C.A Hérault Méditerranée pour demander une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un terrain et de la construction d'un bâtiment destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, au PAEHM La Capucière.

Le Rapporteur informe le conseil communautaire que, après instruction du dossier par le service accompagnement et financement des entreprises, la demande de la société ASG34/SCI IJKAL, qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016. Les critères d'éligibilité sont énoncés ci-dessous énoncées ci-dessous :

Localisation : Zonage AFR

Bénéficiaires :

Entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
 Entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat  
 Entreprises réalisant un investissement immobilier industriel supérieur ou égal à 500 000 € HT et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné

Secteurs d'activités

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement

- Tourisme
- Santé, bien-être

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'acquisition foncière

- Les dépenses liées à la construction d'un bâtiment neuf (vente à terme, vente en état de futur achèvement, location) ou l'acquisition d'un bien existant
- Les frais notariés et aux honoraires d'entremise immobilière
- Les frais liés à la publicité légale
- Les relevés topographiques, sondages et études de sol
- Les travaux de VRD, les travaux de gros œuvre, de charpente, de couverture, les travaux de second œuvre, les travaux de façade, les travaux de clôture et d'aménagement paysager
- Les honoraires d'architectes, de géomètres, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économiste de la construction
- Les frais liés à l'élaboration de diagnostics de performance énergétique

- Les frais liés aux démarches de déclaration d'établissements classés et d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'activité
- Les honoraires des bureaux de contrôle sécurité, accessibilité, coordination, SPS
- Les frais liés aux obligations de publicité inscrites dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels et aux aides à l'immobilier d'entreprise de la CAHM
- De manière générale les dépenses accessoires d'investissement entrant dans les biens immobiliers en lien direct avec le projet de construction

#### Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement. Ce taux ne pouvant être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAHM.

#### Nature des projets

Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve

#### Critères de sélection

Les principaux critères pouvant moduler le montant de l'aide sont les suivants:

- Retombées économiques pour le territoire
- Objectifs en termes de création des emplois
- Origine des entreprises (exogène, endogène)
- Secteur d'implantation (en PAE)
- Innovation
- Internationalisation

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	RESSOURCES	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	70,00%	457 305 €
<b>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</b>	30,00%	195 988 €
Dont CAHM	3,06%	20 000 €
Dont Région Occitanie	26,94%	175 988 €
	<b>100,00%</b>	<b>653 293 €</b>

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire*

*Vu le Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement aux sociétés ASG34/SCI IJKAL d'une subvention d'investissement au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAHM, d'un montant maximum de 3.06% du coût HT de l'opération, plafonné à 20 000 euros.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux entreprises ASG34/SCI IJKAL.

#### 37 - Aide à l'immobilier d'entreprises : autorisation de signature d'une convention avec la société TAIC / SCI Vallée de l'Orb

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2003, la CAHM a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport

Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

La loi NOTRe confère désormais aux E.P.C.I à fiscalité propre la pleine compétence en matière d'immobilier d'entreprises. En date du 19 septembre 2016, la CAHM a donc adopté son propre régime d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de remplir plusieurs objectifs :

- Accompagner la croissance des entreprises de son territoire
- Améliorer son attractivité vers les entreprises exogènes
- Stimuler la commercialisation de ses zones d'activités

Monsieur le Rapporteur expose que la Région Occitanie a adopté un règlement d'intervention dans le cadre des projets immobiliers afin de co-financer le développement des entreprises, avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'E.P.C.I référent selon les principes suivants :

Catégorie d'EPCI (et rappel de leur nbre en région)	Intervention Publique 2018	Intervention Publique 2019	Intervention Publique 2020 et au delà
Métropoles (2)	100% EPCI	100% EPCI	100% EPCI
Communautés Urbaines (1) et Communautés d'agglos (21)	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région	min 40% EPCI max 60% Région
Communautés de communes (137)	min 10% EPCI max 90% Région	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région

En date du 30 avril 2019, la société TAIC a envoyé un courrier au Président de la C.A Hérault Méditerranée afin de demander une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un terrain et de la construction d'un bâtiment destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, sur le PAEHM La Capucière.

Le Rapporteur informe le conseil communautaire que, après instruction du dossier par le service accompagnement et financement des entreprises, la demande de la société TAIC/SCI Vallée de l'Orb, qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016. Les critères d'éligibilité sont énoncés ci-dessous énoncées ci-dessous :

Localisation : Zonage AFR

Bénéficiaires :

Entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat  
Entreprises réalisant un investissement immobilier industriel supérieur ou égal à 500 000 € HT et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné

Secteurs d'activités

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement

- Energies renouvelables, Construction durable (Eco construction)

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'acquisition foncière

- Les dépenses liées à la construction d'un bâtiment neuf (vente à terme, vente en état de futur achèvement, location) ou l'acquisition d'un bien existant
- Les frais notariés et aux honoraires d'entremise immobilière
- Les frais liés à la publicité légale
- Les relevés topographiques, sondages et études de sol
- Les travaux de VRD, les travaux de gros œuvre, de charpente, de couverture, les travaux de second œuvre, les travaux de façade, les travaux de clôture et d'aménagement paysager

- Les honoraires d'architectes, de géomètres, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économiste de la construction
- Les frais liés à l'élaboration de diagnostics de performance énergétique
- Les frais liés aux démarches de déclaration d'établissements classés et d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'activité
- Les honoraires des bureaux de contrôle sécurité, accessibilité, coordination, SPS
- Les frais liés aux obligations de publicité inscrites dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels et aux aides à l'immobilier d'entreprise de la CAHM
- De manière générale les dépenses accessoires d'investissement entrant dans les biens immobiliers en lien direct avec le projet de construction

#### Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement. Ce taux ne pouvant être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAHM.

#### Nature des projets

Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve

#### Critères de sélection

Les principaux critères pouvant moduler le montant de l'aide sont les suivants :

- Retombées économiques pour le territoire
- Objectifs en termes de création des emplois
- Origine des entreprises (exogène, endogène)
- Secteur d'implantation (en PAE)
- Innovation
- Internationalisation

#### PLAN DE FINANCEMENT PRESVISIONNEL DE L'OPERATION

	<b>RESSOURCES</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	80,00%	822 800 €
<b>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</b>	20,00%	205 700 €
Dont CAHM	6,00%	61 710 €
Dont Région Occitanie	14,00%	143 990 €
	<b>100,00%</b>	<b>1 028 500 €</b>

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'attractivité du territoire*

*Vu le Bureau Communautaire du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- **D'AUTORISER** le versement aux sociétés TAIC/SCI Vallée de l'Orb d'une subvention d'investissement au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAHM, d'un montant maximum de 6.00% du coût HT de l'opération, plafonné à 61 710 euros.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux entreprises TAIC/SCI Vallée de l'Orb et à la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée.

## 38 - Aide à l'immobilier d'entreprises : autorisation de signature d'une convention avec la société THALIS TUBE / SCI FJ CT Bis

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2003, la CAHM a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

La loi NOTRe confère désormais aux E.P.C.I à fiscalité propre la pleine compétence en matière d'immobilier d'entreprises. En date du 19 septembre 2016, la CAHM a donc adopté son propre régime d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de remplir plusieurs objectifs :

- Accompagner la croissance des entreprises de son territoire
- Améliorer son attractivité vers les entreprises exogènes
- Stimuler la commercialisation de ses zones d'activités

Monsieur le Rapporteur expose que la Région Occitanie a adopté un règlement d'intervention dans le cadre des projets immobiliers afin de co-financer le développement des entreprises, avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'E.P.C.I référent selon les principes suivants :

Catégorie d'EPCI (et rappel de leur nbre en région)	Intervention Publique 2018	Intervention Publique 2019	Intervention Publique 2020 et au delà
Métropoles (2)	100% EPCI	100% EPCI	100% EPCI
Communautés Urbaines (1) et Communautés d'agglos (21)	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région	min 40% EPCI max 60% Région
Communautés de communes (137)	min 10% EPCI max 90% Région	min 20% EPCI max 80% Région	min 30% EPCI max 70% Région

Le Rapporteur informe le conseil communautaire qu'en date du 7 juin 2018, la société THALIS a envoyé un courrier au Président de la C.A Hérault Méditerranée afin de demander une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier destiné au développement de son activité sur la commune de Bessan, sur le PAEHM La Grange Basse.

Le Rapporteur informe le conseil communautaire que, après instruction du dossier par le service accompagnement et financement des entreprises, la demande de la société THALIS, qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, remplit les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier voté en conseil communautaire le 17 septembre 2016. Les critères d'éligibilité sont énoncés ci-dessous énoncées ci-dessous :

Localisation : Zonage AFR

### Bénéficiaires :

Entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat

Entreprises réalisant un investissement immobilier industriel supérieur ou égal à 500 000 € HT et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné

### Secteurs d'activités

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement

Industrie Agroalimentaire, Parapétrolière, Travail des métaux, Mécanique de précision et services

### Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'acquisition foncière

- Les dépenses liées à la construction d'un bâtiment neuf (vente à terme, vente en état de futur achèvement, location) ou l'acquisition d'un bien existant

- Les frais notariés et aux honoraires d'entremise immobilière
- Les frais liés à la publicité légale
- Les relevés topographiques, sondages et études de sol
- Les travaux de VRD, les travaux de gros œuvre, de charpente, de couverture, les travaux de second œuvre, les travaux de façade, les travaux de clôture et d'aménagement paysager
- Les honoraires d'architectes, de géomètres, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économiste de la construction
- Les frais liés à l'élaboration de diagnostics de performance énergétique
- Les frais liés aux démarches de déclaration d'établissements classés et d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'activité
- Les honoraires des bureaux de contrôle sécurité, accessibilité, coordination, SPS
- Les frais liés aux obligations de publicité inscrites dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels et aux aides à l'immobilier d'entreprise de la CAHM
- De manière générale les dépenses accessoires d'investissement entrant dans les biens immobiliers en lien direct avec le projet de construction

#### Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement. Ce taux ne pouvant être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire de la CAHM.

#### Nature des projets

Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve

#### Critères de sélection

Les principaux critères pouvant moduler le montant de l'aide sont les suivants :

- Retombées économiques pour le territoire
- Objectifs en termes de création des emplois
- Origine des entreprises (exogène, endogène)
- Secteur d'implantation (en PAE)
- Innovation
- Internationalisation

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

RESSOURCES	MONTANT HT	%
AUTOFINANCEMENT	360 698.00 €	70,52%
Aides publiques prévisionnelles	150 750,00 €	29,48%
Dont CAHM	<b>45 225,00 €</b>	<b>8,84%</b>
Dont Région Occitanie	105 525,00 €	20,64%
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>511 448,00 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire*

*Vu le Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- **D'AUTORISER** le versement aux sociétés SCI FJCT Bis/ THALIS Tube d'une subvention d'investissement au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAHM, d'un montant maximum de 8.84% du coût HT de l'opération, plafonné à 45 225 euros.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux entreprises SCI FJCT Bis/ THALIS Tube et à la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée.

## DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

39 - « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : CESSION DU LOT N°5 D'UNE SUPERFICIE DE 1 228 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 242, A LA SOCIETE « BRUNEL JOCELYN », REPRESENTEE PAR M. JOCELYN BRUNEL

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m<sup>2</sup>
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2184 du 27 mars 2017 approuvant la cession du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> à la SARL « ABG SERVICES » dirigées par Messieurs GRASSET suite à leur désistement

Monsieur le Vice-Président expose que l'entreprise « BRUNEL JOCELYN », créée et dirigée par M. Jocelyn BRUNEL depuis juillet 2012, est implantée sur la commune de Vias.

Cette entreprise est dans le secteur de la plomberie, électricité, climatisation et rénovation.

Suite au recrutement de deux employés supplémentaires et à l'activité croissante de son entreprise, M. BRUNEL est confronté à un manque de place dans le bâtiment occupé actuellement et n'a pas de possibilité d'extension. Pour le fonctionnement, l'entreprise possède 3 véhicules utilitaires, des outils et matériels pour les chantiers.

La clientèle de cette entreprise est essentiellement sur le sud de notre agglomération.

C'est pourquoi M. BRUNEL, en recherche d'une parcelle à acquérir sur laquelle aménager un bâtiment d'activités pour son entreprise et a porté de l'intérêt au PAEHM Le Puech sur Portiragnes.

Par conséquent, Monsieur JOCELYN BRUNEL ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>, parcelle AR 242, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 5 sera composé d'un bâtiment d'activités pour stocker le matériel / outillage de l'entreprise et la construction d'un logement de fonction.

Suite à l'implantation sur le lot n°5, la création d'un emploi supplémentaire sera réalisée à moyen terme.

**Pour le lot n° 5, parcelle cadastrée section AR n° 242 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>, le prix se décompose de la manière suivante :**

➤ **Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m<sup>2</sup>

**Soit un prix total du lot n° 5 de :** 67.540,00 € H.T.

*Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.545,66 €*

**Soit un prix de vente TTC du lot n° 5 de : 79.085,66 € TTC**

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- ◆ des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- ◆ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération n° 2184 du 27 mars 2017;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> à M. Jocelyn BRUNEL gérant de la société « BRUNEL Jocelyn », ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 67 540,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 545,66 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 79 085,66 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Jocelyn BRUNEL, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

#### 40 - « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : CESSION DU LOT N°23 D'UNE SUPERFICIE DE 1 031 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 260, A M. Jonathan GIMBERT

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m<sup>2</sup>
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 1133 du 15 juillet 2013 approuvant la cession du lot n°23 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup> à Mme Laetitia TOURNIER pour un projet de cabinet de vétérinaire suite à son désistement*

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Jonathan GIMBERT, demeurant à Vias, est gérant des sociétés Why Not SAS, depuis 2010, et WNKids, depuis 2014, qui exploitent trois boutiques de vêtement sur les communes de Vias, Valras et le Cap d'Agde. Depuis 2018 il développe l'entreprise JFC Distribution SAS qui fabrique et distribue sur l'ensemble du territoire national la marque textile « Bikki Beach ».

Cette marque Bikki Beach connaît un succès croissant avec aujourd'hui une diffusion dans 183 boutiques en France et 6 boutiques en Espagne générant un besoin important de stockage avant approvisionnement des boutiques. Sur Agde, Valras, Vias, Portiragne et Marseillan, la marque est présente dans 32 points de ventes.

JFC Distribution SAS ne disposant que d'un dépôt en location, insuffisant en surface, Monsieur Gimbert souhaite investir dans un bâtiment pouvant accueillir son dépôt ainsi que des bureaux permettant de disposer d'un environnement professionnel adapté et confortable pour accueillir ses nouveaux effectifs (6 recrutements envisagés dès l'année prochaine).

C'est pourquoi M. GIMBERT a porté de l'intérêt au PAEHM Le Puech sur Portiragnes et acquérir une parcelle sur laquelle aménager son nouveau bureau/dépôt.

En conséquence, Monsieur Jonathan GIMBERT ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, parcelle AR 260, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 23 sera composé d'un bâtiment d'activités « bureau et stockage de JFC Distribution SAS et d'un logement de fonction.

L'effectif de JFC Distribution SAS est à ce jour au nombre 2 personnes (Why Not SAS et WNKids ont un effectif de 12 personnes). Le développement de JFC Distribution SAS nécessitera dès l'implantation sur le lot n°23, la création d'emplois supplémentaires (6 estimés).

**Pour le lot n° 23, parcelle cadastrée section AR n° 260 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, le prix se décompose de la manière suivante :**

➤ **Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m<sup>2</sup>

**Soit un prix total du lot n° 23 de :** 56.705,00 € H.T.

*Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9.693,46 €*

**Soit un prix de vente TTC du lot n° 23 de : 66.398,46 € TTC**

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- ◆ des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- ◆ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération n° 1133 du 15 juillet 2013 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup> à M. Jonathan GIMBERT gérant de la société « JFC Distribution SAS », ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 56.705,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9.693,46 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 66.398,46 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Jonathan GIMBERT, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

**41 - « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : CESSION DU LOT N°26 D'UNE SUPERFICIE DE 1 196 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 288, A MONSIEUR PHILIPPE FAURÉ**

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m<sup>2</sup>

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Philippe FAURÉ travaille actuellement dans le secteur des espaces verts. Fort de son expérience professionnelle et connaissant bien le secteur viticole local, il a souhaité diversifier son activité et créer une entreprise spécialisée dans la conception d'offres œnotouristiques ciblées afin de participer à la structuration de la filière viticole déjà bien présente sur notre territoire.

La valeur ajoutée de cette entreprise sera, outre la visite de domaines et d'exploitations viticoles, la mise en avant des démarches de bonnes pratiques environnementales développées par les domaines viticoles partenaires.

Pour conforter le développement de cette nouvelle entreprise et disposer d'un site d'implantation proposant une accessibilité routière et une visibilité de qualité, M. FAURÉ porte un intérêt à une implantation sur le PAEHM Le Puech.

Il est également soucieux d'assurer la pérennité de son investissement économique. C'est pourquoi, son projet de construction d'un bâtiment d'activités est composé :

- d'une part, d'un espace en rez-de-chaussée pour héberger l'entreprise dans le secteur de l'œnotourisme et accueillir la clientèle
- d'autre part, d'une partie en immobilier locatif avec l'aménagement de bureaux ou ateliers à louer à des entreprises dans le secteur de l'artisanat, tertiaire et services et ne souhaitant pas être propriétaire

M. FAURÉ prévoit également la construction d'un logement de fonction en lien avec une des activités économiques.

Par conséquent, Monsieur Philippe FAURÉ ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 26 d'une superficie de 1 196 m<sup>2</sup>, parcelle AR 288, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Suite à l'implantation sur le lot n°26, la création de deux emplois sera réalisée à moyen terme pour l'entreprise dans le secteur de l'œnotourisme.

**Pour le lot n° 26, parcelle cadastrée section AR n° 288 d'une superficie de 1 196 m<sup>2</sup>, le prix se décompose de la manière suivante :**

➤ **Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m<sup>2</sup>

**Soit un prix total du lot n° 26 de :** 65.780,00 € H.T.

*Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.244,79 €*

**Soit un prix de vente TTC du lot n° 26 de : 77.024,79 € TTC**

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- ◆ des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- ◆ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** la vente du lot n° 26 d'une superficie de 1 196 m<sup>2</sup> à M. Philippe FAURÉ ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 65 780,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 244,79 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 77 024,79 Euros.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Philippe FAURÉ, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

**42 - « PAEHM Le Puech à Portiragnes » : CESSION DU LOT N°33 D'UNE SUPERFICIE DE 1 287 M<sup>2</sup>, PARCELLE SECTION AR N° CADASTRAL 270, A M. Julien LE NY**

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m<sup>2</sup>

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Julien LE NY est gérant de la société LAOBANE SASU spécialisée dans la vente d'accessoire en téléphonie et autres accessoires tendances depuis 2016.

100 % des produits commercialisés par LAOBANE sont importés et fabriqués à partir des cahiers des charges de la société. La distribution des produits était assurée par la boutique de Monsieur LE NY de Valras mais dès la saison 2019, une nouvelle boutique ouvre sur le Cap d'Agde et dès septembre 2019 un site de vente en ligne en coopération avec des marketplaces comme Amazon ouvrira. En raison de l'expérience de la société et de sa compétence en import, le développement de LAOBANE passera par l'activité de grossiste couplée à la vente de détail.

Le développement de l'activité de LAOBANE nécessite aujourd'hui un espace de stockage/ bureau adapté. Monsieur LE NY souhaite investir dans un bâtiment pouvant accueillir son dépôt ainsi que des bureaux permettant de disposer d'un environnement professionnel adapté et confortable pour son développement. LAOBANE compte aujourd'hui 3 emplois et son développement devrait nécessiter la création de 3 emplois supplémentaires à court terme.

C'est pourquoi M. LE NY a porté de l'intérêt au PAEHM Le Puech sur Portiragnes et acquérir une parcelle sur laquelle aménager son nouveau bureau/dépôt.

En conséquence, Monsieur Julien LE NY, ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>, parcelle AR 270, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sur le lot n° 33 sera composé d'un bâtiment d'activités « bureau et stockage » de LAOBANE SASU et d'un logement de fonction.

**Pour le lot n° 33, parcelle cadastrée section AR n° 270 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>, le prix se décompose de la manière suivante :**

- **Prix au mètre carré :** 50 € H.T./m<sup>2</sup>
- Soit un prix total du lot n° 33 de :** 64.350,00 € H.T.

*Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.813,37 €*

**Soit un prix de vente TTC du lot n° 33 de : 75.163,37 € TTC**

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- ◆ des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- ◆ des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 33 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup> à M. Julien LE NY gérant de la société « LAOBANE SASU », ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 64.350,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 10.813,37 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 75.163,37 Euros.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Julien LE NY, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

### 43 - « ZAC LA CAPUCIERE » sur Bessan : Approbation de la modification du dossier de réalisation et la modification du programme des équipements publics

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu le PLU approuvé par la commune de Bessan ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 652 du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan;*
- ✓ *Vu l'article R 311 – 7 du code de l'urbanisme qui stipule que « la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé par son organe délibérant, le dossier de réalisation comprend :*
  - a) *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone...*
  - b) *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone*
  - c) *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps... »*
- ✓ *Vu le dossier de réalisation de la ZAC ;*
- ✓ *Vu l'article R 311 – 8 du code de l'urbanisme qui stipule que « ...l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, approuve le programme des équipements publics » ;*
- ✓ *Vu le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 26 septembre 2013 statuant sur la participation financière de l'aménageur pour les dépenses d'équipements publics réalisés par la commune pour répondre aux besoins des usagers sur la ZAC de « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 907 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la convention de concession d'aménagement et le choix de l'aménageur de la ZAC La Capucière à Bessan ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1059 du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant l'avenant N°1 à la convention de concession d'aménagement avec CFA MIDI PYRENEE de la ZAC La Capucière à Bessan ;*

- ✓ Vu la délibération n° 1196 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;
- ✓ Vu la délibération n°2013 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 de résiliation de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Capucière ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan.

Ce parc d'activités, s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha et est situé en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est que cette nouvelle offre foncière économique propose un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités et participe également au dynamisme en termes de création d'emploi sur notre territoire.

Monsieur le Rapporteur souligne que dans le cadre de la procédure « ZAC », La CAHM a confié à la société CFA MIDI PYRENEES par traité de concession signé le 15 janvier 2013, l'aménagement de la ZAC de « La Capucière ».

Par avenant n°1 à la concession d'aménagement le 17 juin 2013, la société LA CAPUCIERE AMENAGEMENT a été substituée dans les droits et obligations de la Société CAF MIDI PYRENEES.

Par arrêté préfectoral du 1er août 2013, le projet a été autorisé au titre de la loi sur l'eau sur la base d'un dossier déposé par la CAHM.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 octobre 2013. Les parties ont décidé de résilier la concession d'aménagement conclue le 15 janvier 2013. L'avenant n°2 de résiliation de la concession a été délibéré par le conseil communautaire le 24 octobre 2016 et l'avenant signé le 18 novembre 2016.

Monsieur le Rapporteur souligne que cette résiliation de la concession d'aménagement entraîne des modifications devant être apportées au Dossier de réalisation de ZAC afin de le mettre à jour, notamment :

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est devenue aménageur de la ZAC de la Capucière à Bessan, La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en tant qu'aménageur et afin de répondre aux demandes des entreprises a procédé à un redécoupage des macrolots en parcelles, modifiant ainsi le programme des constructions ; L'échelonnement dans le temps des modalités prévisionnelles de financement de l'opération a été modifiés.

1- Le dossier de réalisation tel que présenté à l'assemblée délibérante comprend les éléments suivants

a) Le programme des équipements publics à réaliser sur la zone

Le programme des équipements publics liste les travaux d'infrastructures à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la ZAC en indiquant pour chacun d'eux qui en assurera la réalisation, la répartition du financement le cas échéant, et qui en assurera la prise en charge et la gestion.

Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur ».

Ainsi la nature et l'importance du programme des équipements publics à réaliser sont déterminées en fonction de deux critères essentiels :

- Le programme doit être en relation directe avec les besoins générés par l'urbanisation envisagée ; un équipement qui ne répondrait que partiellement à la satisfaction des besoins des usagers de la zone, ne pourrait être financé qu'en partie par l'aménageur.

- Le programme des équipements doit être rendu nécessaire par l'urbanisation projetée.

La déclinaison de ces principes à la ZAC de la Capucière se traduit par un projet de programme d'équipements publics qui comprend :

- Des équipements répondant aux besoins des futurs utilisateurs de la ZAC et compris dans son périmètre. Ces équipements sont réalisés et financés par la CAHM en tant qu'aménageur. Ils comprennent les accès de la ZAC hors giratoire, les voies de distribution et de desserte interne, les espaces aménagés pour la gestion des eaux pluviales, les espaces verts, cheminements piétons, prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaires au fonctionnement de l'opération.

- Des équipements qui ne répondent que partiellement aux besoins des futurs utilisateurs de la ZAC et qui sont réalisés sous d'autres maîtrises d'ouvrage. Ces équipements seront partiellement financés par la CAHM en tant qu'aménageur.

-sous Maitrise d'Ouvrage de la Commune de Bessan : Extension de la station d'épuration de Bessan. Le prorata retenu est calculé en retenant la population de la ZAC et la population totale de la Commune,

-sous Maitrise d'Ouvrage du Département de l'Hérault : Réalisation d'un carrefour giratoire au droit de la RD13 desservant la ZAC de la Capucière et la Ville de Bessan.

Désignation	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC	Maître d'ouvrage	Modalités de financement
					Aménageur
La coulée de basalte Mail principal	1 853 385 €	370 677 €	2 224 062 €	CAHM	CAHM
Les voies de liaisons à la zone d'activité existante	270 223 €	54 045 €	324 268 €	CAHM	CAHM
La noue paysagère en bordure de la Route Départementale	97 020 €	19 404 €	116 424 €	CAHM	CAHM
Le parc paysager	385 221 €	77 044 €	462 265 €	CAHM	CAHM
L'assainissement-EauCAHM Usées	165 139 €	33 028 €	198 167 €	CAHM	CAHM
L'assainissement-EauCAHM Pluviales	515 774 €	103 155 €	618 929 €	CAHM	CAHM
Adduction d'eau potable-Défense incendie	734 804 €	146 961 €	881 765 €	CAHM	CAHM
Réseau électrique	300 460 €	60 092 €	360 552 €	CAHM	CAHM
Réseau de télécommunication et fibre optique	148 300 €	29 660 €	177 960 €	CAHM	CAHM
Réseau Gaz	91 040 €	18 208 €	109 248 €	CAHM	CAHM
Eclairage Public	290 600 €	58 120 €	348 720 €	CAHM	CAHM
Réseau BRL	138 452 €	27 690 €	166 142 €	CAHM	CAHM
Maitrise d'œuvre correspondant à la phase de chantier	413 708 €	82 742 €	496 450 €	CAHM	CAHM
Participation au Giratoire d'entrée de zone financé et réalisé par le Conseil Départemental de l'Hérault	275 292 €			CD 34	Participation CAHM
<i>Financement des équipements situés à l'extérieur de la ZAC et qui répondent aux besoins de l'opération</i>					
Station épuration et Schéma directeur de l'eau	280 000 €			Bessan	Participation CAHM
<b>TOTAL</b>	<b>5 959 418 €</b>	<b>1 080 825 €</b>	<b>6 484 951 €</b>		

-Le giratoire d'entrée de zone a été financé et réalisé par le Département de l'Hérault. Cet équipement d'un montant de 962 222 € HT est financé via le Département avec une participation à la charge de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en tant qu'aménageur de 275 292 € HT (28,61%) conformément à la délibération du conseil Communautaire de la CAHM n° 1300 en date du 3 février 2014 pour la réalisation du Giratoire.

-L'aménageur participe à hauteur de 280 000 € pour le financement des équipements situés à l'extérieur de la ZAC et qui répondent aux besoins de l'opération, conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement signé en janvier 2013, à savoir :

Désignation	Montant de la participation de la CAHM en tant qu'aménageur
Extension de la station d'épuration de Bessan	5.26% soit 65 066 € HT par délibération du conseil municipal de Bessan du 26/09/2013
Schéma Directeur de l'eau (ressource, adduction, stockage)	8.58% soit 165 558 € HT par délibération du conseil municipal de Bessan du 26/09/2013
Sous-total 1 : commune de Bessan	230 624 € HT arrondis à 230 000 € HT
Equipement public d'intérêt communautaire	100% soit 50 000 €
Sous-total 2 : Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	50 000 €
<b>TOTAL PARTICIPATION CAHM EN TANT QU'AMENAGEUR pour les équipements publics extérieurs à la ZAC et répondant aux besoins de l'opération</b>	<b>280 000 €</b>

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser sur la zone

TABLEAU DES SURFACES				
Lots concernés	Surface du lot en m <sup>2</sup>	Activité principale du lot	Hauteur maximale	Possibilités maximales d'occupation des sols / Surface de plancher en m <sup>2</sup> à répartir sur les lots
1	3449	Tertiaire / Service/ Hôtellerie/ Commerce	de 11 à 19 m ponctuellement	33000
1A	51464	Commerces/ services / ludique		
2A	2448	Tertiaire/ Services/ Activité/ Ludique/ Commerce		
2B	4687	Tertiaire / Service /Ludique/ Activité/ Commerce		
3	2818	Restauration / Tertiaire / Service		
7	2357	Restauration/ Tertiaire / Service/ Commerce		
8	1922	Restauration/ Tertiaire / Service/ Commerce		
Macrolot 1C	13740	Tertiaire / Service	19 m	4000
4	3234	Activité / Production /Services	15 m	16500
5	2847	Activité / Production /Services		
6	2212	Activité / Production /Services		
9	1780	Activité / Production /Services		
10	2899	Activité / Production /Services		
11	2436	Activité / Production /Services		
12	1922	Activité / Production /Services		
13	1948	Activité / Production /Services		
14	1457	Activité / Production /Services		
15	3032	Activité / Production /Services		
16	3378	Activité / Production /Services		
17	3495	Activité / Production /Services		
18	1608	Activité / Production /Services		
19	2330	Activité / Production /Services	11 m	1200
20	10000	Activité / Services	15 m	14200
21	17088	Activité /Services		
22	3235	Activité / Production /Services	15 m	18800
23	4000	Activité / ludique		
24	6400	Activité / Production /Services		
25	3123	Activité / Production /Services		
26	2285	Activité / Production /Services		
27	3673	Activité / Production /Services		
28	2092	Activité / Production /Services		
29	2098	Activité / Production /Services		
30	10000	Tertiaire / Service		
31	1736	Services / Tertiaire/ restauration	11 m	3000
LOT Pépinière CAHM	3979	Services bureaux		
			Total	<b>90 700</b>

Le programme global des constructions fixe la Surface de Plancher maximale constructible sur la zone. La ZAC est consacrée à l'accueil de commerces, artisanat, industries, entrepôts, bureaux, hébergements hôtelier et/ou services publics ou d'intérêts collectifs.

Le programme des constructions sur la ZAC prévoit la construction d'environ **90 700** m<sup>2</sup> de surface de plancher.

c) Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps

A. Dépenses de l'opération

Les dépenses sont ventilées en plusieurs postes :

Acquisitions foncières :

L'emprise foncière totale de la ZAC est de 335 360m<sup>2</sup> pour un montant total estimé à 6 800 000 € HT.

L'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la ZAC comprend au-delà des voiries et réseaux divers associés, 79 860 m<sup>2</sup> dédiés à l'aménagement d'un parc paysager pour affirmer la vocation durable du site et un accueil agréable des usagers.

Etudes et ingénierie :

Ce poste regroupe les études nécessaires à l'élaboration des études réglementaires et techniques préalables, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC de la Capucière, ainsi que les études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telle que l'AVP.

Le bilan prévisionnel d'aménagement intègre les dépenses sus visées à hauteur de 625 000 € HT.

Phase opérationnelle : Travaux et honoraires :

Ce poste représente une dépense totale de 5 960 000 € HT dont 4 990 000 HT de travaux, 540 000 € de participations et 413 708 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondent à la phase de chantier ( DCE, ACT, VISA, DET, AOR ) et toutes compétences techniques nécessaires à sa réalisation ( SPS... )

Frais annexes

Les frais annexes regroupent les dépenses de concertation et communication, les frais d'assurances et frais divers, les honoraires juridiques. Ce poste est évalué à 415 000 € HT.

Frais financiers

Les frais financiers représentent les intérêts des différents emprunts nécessaires aux acquisitions foncières, ils sont estimés à 1 000 000 €.

**Les dépenses de l'opération sont estimées à 14 800 000 € HT**

B. Recettes de l'opération

Les recettes sont ventilées en trois postes : les cessions aux tiers, les éventuelles autres recettes issues des tiers, les participations de la collectivité.

Les recettes totales de l'opération sont évaluées à 14 800 000 € HT.

-Recettes issues des cessions

Le plan de composition et la programmation économique du parc d'activités propose une offre foncière diversifiée. Au titre du bilan financier prévisionnel de l'opération, le montant de l'offre globale foncière est évaluée à 12 905 000 € HT.

-Recettes autres (dotations, ventes)

Total de 895 000 € HT dont 509 910 € de cessions de délaissés fonciers, 383 338 € de subvention du Département et 1 000 € en autres produits de gestion (locations).

-Participation de la collectivité : afin de s'assurer de l'équilibre final en compensation des frais financiers : 1 000 000 € (provisions : 250 000 € en 2016, 250 000 € en 2017, 250 000 € en 2018 et 250 000 € en 2019).

Financement de l'opération

Le financement de l'opération est assuré à 100 % par l'aménageur CAHM. Il s'échelonne sur 9 ans selon le planning prévisionnel suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2013	4 500 000,00 € (acquisitions de terrains et honoraires, études, frais financiers...)	
2014	1 300 000,00 € (acquisitions de terrains et honoraires, études, frais financiers...)	
2015	1 100 000,00 € (acquisitions de terrains et honoraires, études, frais financiers...)	895 000 € cessions de délaissés fonciers, subvention du Département et locations
2016	250 000,00 € (acquisitions de terrains et honoraires, études, frais financiers...)	

2017	750 000,00 € (acquisitions de terrains et honoraires, études, frais financiers...)	
2018	2 550 000 € (Travaux, honoraires, études techniques, frais financiers...)	
2019	4 350 000 € (Travaux, honoraires, études techniques, frais financiers...)	2 500 000 €
2020		4 900 000 €
2021		6 505 000 € dont 1 000 000 € de participation de la CAHM
<b>TOTAL</b>	<b>14 800 000 €</b>	<b>14 800 000 €</b>

Un ajustement du bilan d'opération sera émis en fin d'exercice annuel en fonction de l'avancement de l'opération d'aménagement.

Les membres du Conseil communautaire seront donc invités à se prononcer sur l'approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » joint en annexe ainsi que sur le programme des équipements publics dont le détail figure ci-dessus.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du dossier de réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics tel que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC annexés à la présente délibération seront tenus à la disposition du public en mairie de Bessan et au siège de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE DIRE** que la présente délibération :
  - sera transmise avec le dossier ci-joint à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ;
  - sera affichée pendant un mois en mairie et au siège administratif de la CAHM ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) ;
  - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE DIRE** que :
  - chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie et au siège de l'agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture.
  - la mention des contributions de l'aménageur au financement des équipements publics de l'opération sera portée sur le registre prévu à l'article R.332-41 du Code de l'urbanisme dans les conditions que détermine cet article, ainsi que l'article R.332-42 du Code de l'urbanisme.

## 44 - « ZAC LA CAPUCIERE » sur Bessan : Approbation de la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain ( CCCT ) et ses annexes

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération n° 652 du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1196 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1739 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015 approuvant le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 1737 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes ;*

- ✓ *Vu la délibération n° 2347 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 2837 du Conseil Communautaire du 11 février 2019 approuvant la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) et ses annexes*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan.

Ce parc d'activités, s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha et est situé en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est que cette nouvelle offre foncière économique propose un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités et participe également au dynamisme en termes de création d'emploi sur notre territoire.

Monsieur le Rapporteur souligne que dans le cadre de la procédure « ZAC », le Conseil Communautaire de la CAHM a approuvé par délibération n° 1737 du 2 novembre 2015 le Cahier des charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes. Le projet d'aménagement du programme immobilier ayant évolué depuis l'approbation en 2015, une modification du CCCT est rendue nécessaire.

Pour rappel, le Cahier des Charges de Cession de terrain détermine les droits et obligations entre les différentes parties concernées lors de la cession de terrain dans le cadre de l'opération de la ZAC de La Capucière, à savoir :

- Le VENDEUR, qui peut être aussi bien la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou un acquéreur de terrain par la suite devenu vendeur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est initialement propriétaire de l'ensemble des terrains. Elle est à la fois la personne morale de droit public compétente en matière de création et d'approbation des zones d'aménagement concerté, et à la fois l'aménageur de la ZAC.

Le Président de la CAHM est compétent pour signer le cahier des charges de cession de terrain, à l'occasion de chaque vente d'un terrain appartenant encore à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- L'ACQUEREUR, qui est toute personne faisant l'acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de la ZAC de La Capucière.

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le cahier des charges de cession est approuvé lors de chaque vente et assure la continuité des objectifs d'urbanisme lors de la cession, d'un terrain.

Un additif sera dressé à chaque cession et il devra mentionner le nombre de mètres carrés de surface de plancher auquel la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Par ailleurs, le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères ainsi que le cahier des limites des prestations techniques, annexés au cahier des charges de cession de terrain, sont, de ce fait, régis par les mêmes règles que le cahier des charges de cession de terrain proprement dit. Leurs prescriptions s'imposent à l'acquéreur.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la modification du CCCT joint à la présente délibération et ses annexes.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain, accompagné de ses annexes, joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## 45 - Projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur l'extension du parc d'activités La Source sur la commune de Vias : lancement des études préalables et organisation et modalités de la concertation préalable

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain

Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu la délibération n°2009 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 identifiant le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Source » sur Vias comme faisant partie des zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal et gérées par la CAHM au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2350 du 25 septembre 2017 approuvant le lancement des études préalables, organisation et modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension du parc d'activités « La Source » sur Vias portant sur la zone d'études « nord »*

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2350, du 25 septembre 2017,

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa compétence de Développement Economique, veille à développer de façon cohérente ses parcs d'activités économiques sur son territoire. Ainsi, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises en recherche d'une implantation et ainsi stimuler la création d'emploi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée étudie la possibilité d'étendre le PAEHM « La Source » à Vias.

A ce jour, il est envisagé de promouvoir l'extension d'un parc d'activités économiques existant plutôt que d'en créer un *ex nihilo*. Ainsi, l'extension du parc de la Source constitue une hypothèse intéressante car elle permet de proposer des terrains à vocation économique en limitant les effets de mitage et en contribuant à une intégration paysagère du site dans sa globalité.

Sur la base d'un périmètre élargi d'environ 15,5 ha sur le secteur ouest de la Source, ce programme d'extension du parc d'activités est un complément logique à l'offre de foncier économique sur le sud de la CAHM. Il viendra compléter cette offre afin de répondre aux demandes notamment des campings et des entreprises locales.

Le projet consiste à proposer un schéma d'aménagement de l'extension de la zone ouest de la Source, d'une surface d'environ 15,5 ha. A cet effet, le démarrage des études pré-opérationnelles a déjà permis de structurer le projet avec le choix d'un mode opératoire basé sur la création d'une ZAC pour cette extension sur le secteur ouest de la Source. Les études pré opérationnelles du projet se poursuivent et les acquisitions foncières pourront débuter dès lors que la faisabilité (technique et financière) de l'opération sera garantie.

Monsieur le Rapporteur précise que cette procédure permettra de maîtriser l'urbanisation du secteur de La Source et d'aboutir sur l'aménagement d'un parc d'activités économiques à la hauteur des attentes des entreprises désireuses de s'implanter sur ce nouveau site économique.

Ainsi, l'aspect financier, la réalisation des études préalables et procédures administratives, la maîtrise des travaux et l'acquisition des terrains par l'aménageur, font de la procédure ZAC le choix le plus approprié pour mener à bien cette opération économique.

D'autre part, considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'« intérêt communautaire » doivent faire l'objet d'une délibération, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire la future ZAC portant sur l'extension de la zone d'études « ouest » de la Source pour l'aménagement de ce parc d'activités économiques sur Vias

En dernier lieu, afin de poursuivre cette opération il est nécessaire d'organiser, dans le cadre de la procédure ZAC, une concertation préalable de présentation des intentions de la CAHM à la population. En effet, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Insertions dans la presse locale,
- Information dans le journal de la Communauté d'Agglomération,
- Information sur le site de la Communauté d'Agglomération,
- Organisation d'une réunion publique de présentation.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Oui l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération n° 2350 du 25 septembre 2017;
- **D'APPROUVER** la pertinence de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme mode opératoire pour l'extension du parc d'activités de « la Source » à Vias ;

- **D'APPROUVER** la décision de prescrire les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté portant sur la zone d'études « Ouest » ;
- **D'APPROUVER** la décision de déclarer la Zone d'Aménagement Concerté « La Source Ouest » d'intérêt communautaire ;
- **D'APPROUVER** l'organisation de la concertation préalable selon les modalités de concertation ci-dessus exposées préalables à la création de la zone d'aménagement concerté
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

## **EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **46 - Convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Deux principaux modes de gestion sont exercés sur tout le périmètre, à savoir :

- En Régie
- En Délégation de Service Public

Pour les communes en régie, la CAHM procède à la facturation du service public de l'eau et de l'assainissement et recouvre l'ensemble des sommes constitutives du prix de l'eau.

A ce titre, les sommes perçues pour le compte de l'Etat sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Dans la mesure où le montant perçu est supérieur à 200 000€ sur l'année, il convient en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement d'instaurer une convention de reversement avec l'Agence de l'Eau RMC. La présente convention vise à préciser le calendrier annuel des reversements des redevances.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les termes de cette convention.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de reversement des redevances perçues au nom de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **47 - Demande d'aide pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement impasse du Tambourinet, rues des Oliviers et de la Lavande commune de Florensac**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

La nappe alluviale de l'Hérault est la ressource majeure utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Agglomération. Le forage de Pommière alimente la commune de Florensac en eau potable ainsi que la commune de Pomérols. A ce jour, le SAGE Hérault demande l'atteinte d'un rendement cible de 75% pour les communes alimentées par la nappe de l'Hérault.

La commune de Florensac, n'atteint pas cet objectif fixé dans le SAGE. Un travail sur la fiabilisation des mesures, l'équipement des bâtiments communaux est en cours.

En parallèle, la CAHM souhaite continuer le programme de renouvellement des réseaux eau potable et assainissement initié par la commune.

L'Agglomération Hérault Méditerranée en collaboration avec la commune de Florensac a pour projet de réhabiliter les réseaux d'eau et d'assainissement de l'impasse du tambourinet, des rues des oliviers et lavande. Le projet comprend la réhabilitation de 450 ml de réseau d'eau potable et d'assainissement.

Pour l'assainissement, le projet comprend le renouvellement du réseau existant et des branchements. Il s'agit de renouveler 450 ml de réseau. Pour l'eau potable, le nouveau réseau sera en fonte ductile. Le gain environnemental est en cours d'évaluation.

Le coût total du projet est estimé à 200 000€HT sur l'eau potable et 250 000€HT sur l'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'impasse du tambourinet, des rues des oliviers et lavande.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau Communautaire du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aide pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'impasse du tambourinet, des rues des oliviers et lavande.
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **48 - Demande d'aide pour la réhabilitation du géoassainissement du Hameau de Sallèle - commune de CAUX**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

La commune de CAUX possède un schéma directeur d'assainissement datant de 2010 actualisé au travers d'un diagnostic réseau en 2015-2016. Le schéma directeur a mis en évidence le sous-dimensionnement du système de géo-assainissement du hameau de Sallèles.

En effet, si le bourg centre de Caux est raccordé à la station d'épuration de Pézenas, le hameau de Sallèles possède son propre système de traitement des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a prévu de réhabiliter ce géo-assainissement conformément aux préconisations du schéma directeur d'assainissement. Le projet comprend la définition de la filière la plus adaptée en fonction au sol sur site. La filière de traitement actuelle sera conservée dans son principe, à savoir une filière de type géo-assainissement.

Les modifications préconisées dans le schéma directeur sont les suivantes :

- Ajout d'une deuxième fosse toutes-eaux en parallèle de l'actuelle.
- Remplacement du filtre à pouzzolane actuel par un décolloïdeur de plus grande dimension en aval de la fosse toutes eaux.
- By-pass afin de protéger la station en cas de surcharges hydrauliques.

Les effluents prétraités seront infiltrés dans le champ d'épandage réhabilité. Le dispositif permettant un rejet occasionnel en milieu superficiel en cas de difficultés d'infiltration sera conservé. Les effluents rejetés seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le coût total du projet est estimé à 60 000€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de réhabilitation du géo-assainissement du hameau de Sallèles à CAUX.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président  
Vu le Bureau Communautaire du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aide pour les travaux de réhabilitation du hameau de Sallèles à Caux.
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 49 - PUP Avenant n°1 a la convention entre FDI HABITAT, la ville d'AGDE, et la CAHM pour l'aménagement et l'extension des réseaux sur la RD612 avenue de Sète à Agde

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2423 du 13 décembre 2017, l'assemblée délibérante a validé la convention Projet Urbain Partenarial tripartite entre FDI HABITAT, la Mairie d'Agde et la CAHM pour l'opération d'aménagement et de construction de logement sociaux « le Phocéa » route départementale 612 avenue de Sète à AGDE.

Le montant prévisionnel de remboursement à la CAHM était de 127 196,16€ HT :

- 30 749.48€ HT sur l'eau potable,
- 96 446.67€ HT sur l'assainissement

Afin de régulariser le montant réel des travaux sur les postes relatifs à la réalisation des équipements des réseaux d'adduction en eau potable et eaux usées, les parties signataires décident de proposer un avenant à ladite convention PUP s'établissant en réalité à la somme globale de 89 398.16€ HT.

Le nouveau montant est de :

- 21 612.01€ HT sur l'eau potable,
- 67 786.15€ HT sur l'assainissement

FDI HABITAT s'engage à procéder au paiement de la participation du PUP sur présentation d'un titre de recette émis par la CAHM.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'avenant de la convention tripartite.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu les articles L.332-11 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme  
Où l'exposé de son Président,  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention Projet Urbain Partenariat pour le projet « Phocéa » sise sur la commune d'Agde, route de Sète ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention PUP, conformément aux articles L-332-11 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que les recettes versées par FDI Habitat seront affectées aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de la CAHM.

## **ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

### **50 - Protocole d'intention de coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau et l'Assainissement avec la commune de Ziguinchor, Sénégal**

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite Loi Oudin, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement précise que "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1 du CGCT, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement."

Il s'agit, par ce biais, de soutenir des projets de développement des services de base d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès des populations qui en sont démunies et ainsi d'œuvrer au maintien des populations des pays du Sud, en particulier, dans leurs pays d'origine.

La commune urbaine de Ziguinchor composée de 290 000 habitants, située au sud du Sénégal, sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée pour des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement concernant un périmètre de 9 quartiers sur 35, ciblant 9000 habitants.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui elle aussi consacre 1% de ses recettes dans des actions de coopération décentralisée, envisage son engagement technique et financier sur cette coopération internationale en apportant 30% du coût HT des travaux et 70% du coût HT des études si elles sont nécessaires.

Le projet global comporte les 3 axes et sous-projets suivants :

- **Accès à l'eau potable** pour 9000 habitants avec la réalisation des travaux relatifs à la création de :
  - 1 forage
  - 1 système de pompage et de stockage
  - 1 réseau de branchements individuels et collectif pour le bétail ;
- **Assainissement**
  - Mise en place de 1484 latrines à chasse à destination de 3200 ménages avec raccordement au réseau d'assainissement
- **Création d'un canal de 2000 ml** pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie et le refoulement des eaux grises.

Le budget prévisionnel du projet global est estimé à 1,8 M € HT dont :

AEP : 400 000 € HT

ASS : 800 000 € HT

Canal 2000 ml : 600 000 € HT

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Protocole d'intention de coopération décentralisée entre la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et la Commune de Ziguinchor selon lequel, chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique, précisant les modalités administratives, techniques et financières de chaque partenaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer ce Protocole ainsi que tout document s'y afférant ;
- **DE SOLLICITER** les financements les plus larges possibles pour la mise en œuvre opérationnelle de chaque projet conventionné.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 51 - PAE La Méditerranéenne - Travaux d'urgence avec l'entreprise JM DEMOLITION : autorisation de paiement des factures

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle qu'un incendie s'est déclaré au parc d'activités économiques la Méditerranéenne provoquant de nombreux dégâts sur les bâtiments existants et que des travaux ont dû être réalisés en urgence.

Monsieur le rapporteur expose que les services de la Communauté d'agglomération ont fait appel, à une société spécialisée (*la société JM DEMOLITION-DESAMIANTAGE*) pour intervenir rapidement sur le site et que cette dernière a facturé les travaux pour un montant HT de 287 625 €.

Considérant qu'au vu de l'état d'urgence et de la situation particulière de ces travaux, la Communauté d'Agglomération n'a pas été en mesure de passer un marché public avec mise en concurrence, il convient pour régler les factures de solliciter l'autorisation du conseil Communautaire,

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à régler à la société *JM DEMOLITION-DESAMIANTAGE*, domicilié 10, rue André Blondel à Béziers la somme de 287 625 € HT correspondant aux travaux d'urgence réalisés sur le site de la Méditerranéenne, suite à un incendie ;
- **AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « La Méditerranéenne » de la CAHM ;

### 52 - Modification des statuts de la CAHM : exercice de la compétence "Défense extérieure Contre l'Incendie" au titre de ses compétences supplémentaires

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

*Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L 5211-4-1 et suivants,*

*Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 du CGCT relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,*

*Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°.2017-01-8645 en date du 9 octobre 2017.arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de l'Hérault,*

Monsieur le Président rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des engins-pompes des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin et que l'ensemble des règles et des procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie sont réglementées.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de sa compétence « eau potable », la Communauté d'agglomération assure l'alimentation en eau de la majorité des points d'eau d'incendie. A ce titre, le dimensionnement des réseaux est dévolu au service en charge de l'eau potable sur le périmètre intercommunal.

Dans l'optique de la mise en cohérence et de l'efficacité des services publics d'eau potable et de gestion de la défense extérieure contre l'incendie, il est opportun de regrouper ces compétences sous une même entité.

Ainsi, afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, il est proposé aux membres du conseil de prendre en charge cette compétence dans le cadre de ses compétences supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique que l'exercice de cette compétence comprend :

- la création, le remplacement, la maintenance et l'entretien des points d'eau incendie,
- l'organisation et le contrôle des Points d'Eau et d'Incendie,
- l'organisation et le contrôle débit-pression des Points d'Eau et d'Incendie,
- la maintenance curative et préventive des Points d'Eau et d'Incendie,
- le travail collaboratif avec le service départemental des services d'incendie et des secours chargé de la prévision.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre la compétence « défense extérieure contre l'Incendie » au titre de ses compétences supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Monsieur RENAUD.**- Concernant cette compétence, vous savez que sur la Communauté d'Agglomération, 5 communes sont affiliées au syndicat des eaux. Avec les syndicats des eaux, les communes concernées ont déjà passé le contrat depuis le début parce qu'il y avait obligation de maintenance et d'entretien et il y avait obligation de prendre des dispositions en matière d'hydrants. On va continuer avec le syndicat des eaux c'est-à-dire que les conventions passées vont être modifiées. Ceci étant, on va prendre des dispositions pour quand même avoir le logiciel de gestion gratuit, on doit également conventionner et on doit également, au niveau des Maires, prendre des arrêtés correspondants. Mais sur le fond, on reste quand même affiliés au syndicat. C'est-à-dire qu'en ce qui concerne la compétence au niveau de la Communauté d'Agglomération, nous allons nous abstenir par rapport à cette compétence.

**Monsieur ARCHIMBEAU, Directeur des services Eau et Assainissement**- La convention avec le syndicat mixte des eaux de la vallée de l'Hérault demeure et persiste. C'est juste la gestion au niveau de la compétence en elle-même qui est au niveau de l'intercommunalité.

**Monsieur DARTIER.**- Monsieur le Président, j'ai une question. Je voulais m'excuser, je n'étais pas au dernier Bureau communautaire puisque j'étais en congés. S'agissant de cette compétence supplémentaire, cela veut dire qu'aujourd'hui la création des hydrants, c'est-à-dire les bornes-incendie, relèvera de la compétence de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?

**Monsieur le Président.**- La création des bornes incendies sera bien de notre ressort à partir du 1<sup>er</sup> 2020

**Monsieur DARTIER.**- C'est une compétence supplémentaire. Aujourd'hui, à Vias, par exemple nous avons un programme d'actions de remplacement des hydrants défaillants, cela veut dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 c'est l'Agglo qui prend cette compétence. Or, sauf erreur de ma part, la compétence DECI relève de la compétence du Maire et notamment du pouvoir de police du Maire sur le plan de la responsabilité pénale. Aujourd'hui, cela veut dire que, si par exemple à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 il y a un incendie, et qu'il n'y a pas de conformité par rapport à la DECI, s'il y a un problème de travaux qui n'ont pas été faits par l'Agglomération, c'est quand même la responsabilité pénale du Maire qui est engagée. Cela pose de sérieuses difficultés. Cela veut dire que si l'on n'a plus la compétence de faire des travaux et qu'il y a un incendie et que la responsabilité pénale du Maire est engagée...

**Monsieur ARCHIMBEAU.**- Nous ne sommes pas la première intercommunalité à procéder de la sorte. Quand la Communauté d'Agglomération va en prendre la gestion, le Maire sera toujours le patron chez lui et l'agglomération suivra le programme déjà initié.

**Monsieur le Président.**- Si le Président n'avait pas posé la borne-incendie au bon endroit, il appartiendra au Maire à ce moment-là, je suppose, de se retourner contre le Président. C'est comme le pouvoir de police des eaux. Vous avez eu raison de poser cette question.

**Madame RIGAUD.**- Excusez-moi, mais il n'y a pas que le problème de l'acquisition, il y a l'entretien. C'est un gros dossier. On a des contrats avec des entreprises d'entretien. L'entretien aussi va être pris en charge ?

**Monsieur ARCHIMBEAU.**- Nous allons procéder de la même manière que lorsque la compétence eau et assainissement a été transférée à l'intercommunalité. Tous les contrats que les Maires ont déjà passés avec les sociétés demeureront. Après on va arriver à un délai où tous les contrats vont expirer et on lancera un marché global sur l'ensemble de l'intercommunalité.

**Monsieur AMIEL.**- Cela passera en CLECT puisque cette compétence relève aujourd'hui du budget principal des communes.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

## DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence supplémentaire « Défense extérieure Contre l'Incendie » des communes membres à la Communauté de d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- **DE SAISIR**, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité requises ;
- **DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de la CAHM pour ajouter aux compétences supplémentaires la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 53 - Accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Il indique qu'en conséquence, en application des dispositions de cet article, les communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre de sièges communautaires et les répartir par accord local, sur la base de la population municipale au 1er janvier 2019, ce qui empêche de conserver le précédent accord local établi sur la base de la population municipale en vigueur en 2016.

Monsieur le Président précise qu'à défaut d'accord avant le 31 août 2019, le Préfet constatera la composition résultant du droit commun. Le nombre légal de sièges pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dont la population totale s'élève à 79 041 habitants, serait alors de 48 : 42 sièges attribués en vertu du tableau du paragraphe III de l'article L. 5211-6-1 + 1 siège par commune n'ayant pu bénéficier de la répartition proportionnelle, soit 6 sièges.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur en mars 2020.

**Monsieur le Président.**- je vais laisser la parole à M. le Maire de Vias qui propose un amendement. Je vous ai proposé en Bureau Communautaire de rester à 58 sièges mais cela induit des changements. Certaines communes ont eu des Conseillers communautaires au « plus fort reste ». En restant à 58, Vias et Portiragnes perdraient 1 siège et Bessan et Agde en gagneraient 1. M. le Maire de Vias propose un amendement, je vais le laisser le proposer parce que je vous avais envoyé la délibération pour 58 sièges.

**Monsieur DARTIER.**- Merci, Monsieur le Président. Effectivement vous avez bien résumé la situation et si notre Conseil Communautaire pour le prochain mandat passe à 60 sièges, Vias peut conserver son cinquième siège. Quant à Portiragnes, sa population et sa proportion de population dans l'EPCI ayant diminuées, les règles d'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement l'article L.5211-6-1, ne lui permettent pas, dans quelque cas de figure, de conserver son troisième siège. Effectivement, quand j'ai découvert le compte rendu du Bureau Communautaire, je me suis rapproché du DGS de l'Agglomération, M. BOURDEL, et du Directeur de Cabinet ainsi que de Mme le Maire de Portiragnes pour voir si nous pouvions trouver des solutions. Et, effectivement, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si nous augmentons notre Conseil Communautaire à 60 sièges, Vias garde son cinquième siège, Agde passerait à 19 sièges et Bessan prendrait un siège de plus. Pour l'ensemble des autres communes cela reste inchangé. Simplement, je le redis, Portiragnes, dans tous les cas de figure, perd un siège. On a tourné la moulinette dans tous les sens, mais malheureusement...

**Monsieur le Président.**- Je ne suis pas réfractaire à proposer un Conseil Communautaire à 58 ou à 60, mais si cela pose un problème à quelqu'un, qu'il le dise. Sinon, je propose de retenir l'amendement de M. le Maire de Vias.

**Monsieur REY.**- Je comprends tout à fait. Simplement, si le rôle des EPCI est de faire des économies, on peut éventuellement avoir une assemblée réduite...

**Monsieur le Président.-** Je vais expliquer pourquoi nous sommes montés à 58. Ce n'est pas pour faire des dépenses supplémentaires, c'était parce que notre souci, quand on a constitué cette Agglomération, était que les villages soient mieux représentés que la commune centre l'aurait été dans l'optique des 48 sièges. Il est vrai qu'il y a beaucoup de villages comme Saint Thibéry et Caux qui occupent 2 sièges plutôt que 1. En passant à 58, c'était la volonté que nous avons exprimée collectivement. Il s'avère qu'en restant à 58, Vias perd 1 siège et Portiragnes aussi.

**Monsieur REY.-** Si on applique la loi NOTRe, à combien se retrouverait-on ?

**Monsieur le Président.-** À 48.

**Monsieur REY.-** Le rapport serait-il le même ?

**Monsieur le Président.-** Si on ne vote pas d'accord local, Agde serait surreprésentée. Il nous faut voter avant le 31 août pour avoir cette configuration.

**Monsieur REY.-** Je suis pour une représentation très équitable des villages.

**Monsieur NOISETTE.-** Monsieur le Président, personnellement, je fais partie des lignes de l'opposition à Portiragnes et j'ai été élu au « plus fort reste », cela m'a quand même permis de siéger au sein du Conseil Communautaire et je continuerais.

**Monsieur le Président.-** Cela dépendra du résultat des élections.

**Monsieur NOISETTE.-** Tout à fait ! Je reste dans le contexte actuel. Par rapport à ce que disait mon ami Gérard tout à l'heure concernant les dépenses, je voudrais juste préciser, si les gens ne sont pas au courant, que nous sommes tous bénévoles. Je voulais juste apporter cette précision.

Il est donc proposé une répartition, conforme au nouvel article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base d'un nombre de 60 sièges :

- Agde : 19 sièges (gagne deux sièges)
- Pézenas : 6 sièges
- Vias : 5 sièges
- Florensac : 4 sièges
- Bessan : 4 sièges (gagne un siège)
- Montagnac : 3 sièges
- Portiragnes : 2 sièges (perd un siège)
- Caux : 2 sièges
- Saint Thibéry : 2 sièges
- Pomérols : 2 sièges
- Nézignan l'Evêque : 2 sièges
- Tourbes : 1 siège
- Pinet : 1 siège
- Lézignan la Cèbe : 1 siège
- Castelnaud de Guers : 1 siège
- Adissan : 1 siège
- Nizas : 1 siège
- Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
- Aumes : 1 siège
- Cazouls d'Hérault : 1 siège

Monsieur le Président précise que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui devront se prononcer sur l'accord local avant le 31 août 2019.

Cet accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président*

*Vu le Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2019*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :

- - Agde : 19 sièges
  - - Pézenas : 6 sièges
  - - Vias : 5 sièges
  - - Florensac : 4 sièges
  - - Bessan : 4 sièges
  - - Montagnac : 3 sièges
  - - Portiragnes : 2 sièges
  - - Caux : 2 sièges
  - - Saint Thibéry : 2 sièges
  - - Pomérols : 2 sièges
  - - Nézignan l'Evêque : 2 sièges
  - - Tourbes : 1 siège
  - - Pinet : 1 siège
  - - Lézignan la Cèbe : 1 siège
  - - Castelnaud de Guers : 1 siège
  - - Adissan : 1 siège
  - - Nizas : 1 siège
  - - Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
  - - Aumes : 1 siège
  - - Cazouls d'Hérault : 1 siège
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à tous les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### 54 - Décisions prises par le Président : compte rendu au conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

- ✓ VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;

#### *Décisions prises du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019*

Numéro	Titre
1629	Vœux 2019 de la CAHM : mission accessoire pour 14 agents de la Mairie d'Agde
1630	Mise en place d'un service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques sur le territoire de la CAHM – Contrat avec la société PREDICT pour un montant annuel de 20 000 € HT sur une durée de cinq ans
1631	Prestation de service sur la télésurveillance et interventions suite à l'alarme transmise par le PC : avenant n°2 au lot 1 télésurveillance passé avec la société NEXECUR PROTECTION et avenant n°1 au lot 2 interventions suite à l'alarme transmise par le PC passé avec la société ALTEA SECURITE afin de prolonger la durée du marché
1632	Renouvellement de l'adhésion 2019 auprès de l'association AGIR pour un montant de 7 000 € HT
1633	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 1 Démolition-gros œuvre à l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 25 996,19 € HT- lot 2 Enduits façades à l'entreprise MARTEAU pour un montant de 11 553 € HT et lot 3 Cloisons-Doublages-Faux plafonds à l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 40 025,45 € HT
1634	Dessouchage d'arbres : attribution du marché à bons de commande avec un maximum annuel de 25 000 € HT avec l'entreprise SUD ESPACES VERTS
1635	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'ADCF pour l'année 2019 d'un montant de 8 166,17 € net
1636	Travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan : mission CSPA avec le cabinet TECHNIBAT pour un montant de 1 350 € HT
1637	Mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le cabinet ACE Consultants pour un montant annuel de 1 900 € HT

1638	Renouvellement de l'adhésion de la CAHM à OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) pour l'année 2019 pour un montant de 5 444 €
1639	Contrat d'assistance à la prestation RH avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 4 935 € HT
1640	Mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT sur AWS
1641	Contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer de 420 € pour une durée de 6 mois
1642	Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relative à la construction de la digue rattachée de la commune de Bessan : déclaration de la procédure « infructueuse »
1643	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 4 revêtements de sols à l'entreprise MOUYSET pour un montant de 20 384,30 € HT et lot 11 peinture à l'entreprise MOUYSET pour un montant de 9 032,60 € HT
1644	Bail de location à usage commercial avec Roberto PIERNO pour le local situé 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1645	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 5, rue de Lassus à Agde avec M. GILBERTON Loïc pour un loyer mensuel de 500 €
1646	Contrat d'abonnement au logiciel SFP pour le budget EAU pour une redevance annuelle de 2 000 € HT
1647	Convention de servitudes ENEDIS – Passage de lignes électriques chemin des signaux – Le Puech à Portiragnes moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €
1648	Contrat de prestation «PERMANENCE D'ECOUTE PSYCHOLOGIQUE ET DE SOUTIEN (PEPS)» avec l'association VIA VOLTAIRE pour un montant de 15 416 € TTC
1649	Paiement de factures au cabinet CGCB pour un montant total de 5525 € HT
1650	Paiement d'une facture au cabinet SVA pour un montant de 600 € HT
1651	BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX : ateliers relais métiers d'art situé 9 place Marché des trois six et 11 rue des Commandeurs à Pézenas avec M. BRUYERE Pierre pour un loyer mensuel de 1 750 €
1652	ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN : missions de maîtrise d'œuvre et missions de conseils et d'études Marchés subséquents n°2-3-4 et 5 : attribution des marchés au cabinet GAXIEU-MS 2 mission DCE-ACT-VRD-voie centrale -réservoir d'eau pour un montant de 27 863 € HT - MS 3 Etudes diverses : schéma d'implantation et de raccordement des prospectes pour un montant de 44 212,50 € HT- MS 4 Actualisation des dossiers règlementaires et permis de construire du réservoir pur un montant de 38 380 € HT - MS 5 Mise à jour du plan d'ensemble niveau PRO et réalisation du DQE associé pour un montant de 33 830 € HT
1653	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DESENSABLEMENT DU CLOS DE VIAS : avenant N°1 ( compléments d'analyses de sédiments ) avec ARTELIA pour un montant de 2 100 € HT
1654	Traitement par compostage des boues de Florensac et Saint Thibéry et gestion du site de compostage de Florensac : contrat de prestations avec le cabinet ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION pour un montant unitaire de 62 € HT par traitement
1655	Mise à disposition de travailleurs intérimaires : attribution de l'accord cadre à l'agence EMPLEO pour un montant maximum de 206 000 € HT pour une durée d'un an ferme
1656	Marché de travaux 1516 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales : LOT 1 travaux pour le service assainissement : avenant n°2 passé avec l'entreprise TPSM afin d'augmenter le marché de 5 %
1657	Acquisition d'un véhicule de type « Benne à Ordures Ménagères » Marché n°19007 : attribué à la société MECALOUR GIE pour un montant de 130 300 € HT
1658	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 5, rue de Lassus à Agde avec M. Gérard ADDE pour un loyer mensuel de 15 €
1659	Convention de sous location conclu avec M. Jean Christophe GUIGUES pour l'atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1660	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 16, rue Honoré Muratet à Agde avec la SCI PORTE DES LILAS pour un loyer mensuel de 300 €
1661	Bail de locaux à usage commercial avec Lionel CATANZANO pour le local situé 7 rue du Concile à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1662	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 15, rue Jean Roger à Agde avec M. CHEVENIER pour un loyer mensuel de 500 €

1663	Missions connexes travaux DUP forage de la barquette à Bessan : mission CSPS attribuée au cabinet LM Coordination pour un montant de 1 285 € HT, mission de contrôle technique attribuée au cabinet SOCOTEC pour un montant de 1 840 € HT, mission géotechnique attribuée au cabinet FONDASOL pour un montant de 1 200 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 2 200 € HT pour la tranche optionnelle
1664	Réalisation du réseau primaire au Golf d'Agde : mission OPC confiée au cabinet GAXIEU pour un montant de 21 200 € HT
1665	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas avec l'association « Pendant ce temps » pour un loyer mensuel de 600 €
1666	ENTREPRISE TELAAIS -- BAIL DEROGATOIRE-- PEPINIERS D'ENTREPRISES - Gigamed Explore pour un loyer mensuel de 140 € HT pour une durée de 36 mois
1667	ENTREPRISE ESCALE -- BAIL DEROGATOIRE-- PEPINIERS D'ENTREPRISES - Gigamed Explore pour un loyer mensuel de 140 € HT pour une durée de 36 mois
1668	Annule et remplace la décision 2014001641 : contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € et pour une durée de 12 mois
1669	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse : Marché n°19010 : attribué au cabinet CCNH INDUSTRIAL France CASE CONSTRUCTION pour un montant de 72 500 € HT
1670	Convention de formation continue avec ORSYS FORMATION pour un montant de 2 540 € HT
1671	Réalisation d'un centre aquatique sur Pézenas – étude géotechnique passée avec le cabinet SOLEA BTP pour un montant de 2 980 € HT
1672	TRAVAUX DE REHABILITATION DES FORAGES DU CAPTAGE DES BEDILLERES A LEZIGNAN LA CEBE : mission de Maitrise d'œuvre confiée au cabinet ENTECH pour un montant de 17 050 € HT
1673	Convention cadre avec HERAULT ENERGIE pour les infrastructures de rechargement des véhicules électriques
1674	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomerols passée avec le cabinet IE2A pour un montant de 24 700 € HT
1675	Mission accessoire pour Mme Valérie MARAVAL: appui sur les projets d'aménagement sur le secteur Garrigues de la Communauté d'Agglomération.
1676	Marché 2015-12 : Maîtrise d'œuvre pour la Restauration du Château Laurens : avenant n°2 passé avec le groupement RL & ASSOCIES-BET EGSA BTP-BETS Norbert Aigoïn-BET Durand EURL THIERRY MONTAGNE pour un montant de 38 500 € HT
1677	Contrat de partenariat entre la CAHM et la société EGIS : réhabilitation d'un ancien hôpital pour la réalisation d'un équipement public, étude de programmation fonctionnelle, technique et financière pour un montant de 22 750 € HT en tranche ferme et 1 950 € HT pour la tranche optionnelle
1678	Marché 19013 Réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault : attribution au cabinet SARL RIPERIA pour un montant de 24 890 € HT
1679	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 6 menuiseries intérieures à l'entreprise BOURNIQUEL pour un montant de 14 407 € HT et lot 8 Electricité courants faibles à l'entreprise ELEC SERVICE pour un montant de 22 111,26 € HT
1680	La Méditerranéenne : bâtiments B et G de la parcelle 194 section HK : diagnostic de pollution du sol EVAL Phase 1 et Phase 2 avec le cabinet SOCOTEC pour un montant de 5 250 € HT
1681	Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation Les Ecologistes de l'Euzière pour un montant de 300 € HT
1682	ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN : assistance juridique du cabinet d'avocats CGCB pour un montant de 12 000 € HT
1683	Contrat d'abonnement annuel au logiciel SFP pour le budget Assainissement passé avec la société SFP COLLECTIVITE pour une redevance annuelle de 2 000 € HT
1684	Groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs : avenant n°1 au lot 2 acquisition de défibrillateurs avec la société SUD MEDICAL SANTE : ajout d'un prix unitaire au Bordereaux de prix
1685	Convention de réalisation des travaux pour le raccordement au réseau électrique alimentation BT Lot ZAE le Roubié sur la commune de Pinet avec la société ENEDIS pour un montant de 111 640,18 € TTC
1686	Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le stockage de végétaux avec le SICTOM, à titre gracieux
1687	Mise en place de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019 d'un montant de 2 000 000 € avec le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc CIB

1688	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2019 pour un montant de 900 € net
1689	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2014001674 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomerols passée avec le cabinet BEEE pour un montant de 22 325 € HT
1690	Travaux d'urgence –création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion commune de Vias : attribution du marché à l'entreprise SES ETPA MEDITERRANEE pour un montant de 125 993 € HT

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

**PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 55 - Détermination du lieu de la prochaine séance

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Maire de la commune d'AGDE.

**Monsieur le Président.**- je vous propose de nous réunir au nouveau Palais des congrès du Cap d'Agde, pour le dernier Conseil Communautaire avant la pause estivale. On lancera certainement ce soir-là, si tout est prêt, les jeudis de VINO. Notre souhait était de profiter du belvédère qui domine le Palais des congrès pour faire venir des viticulteurs de l'Agglo présenter leurs vins tous les jeudis soir de l'été de manière à animer cette plate-forme magnifique et d'en faire profiter nos vignerons pour vanter les mérites justement de notre arrière-pays.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'AGDE (*date prévisionnelle le jeudi 4 juillet 2019*).

**Monsieur RENAUD.**- Juste avant de vous libérer, je voulais vous rappeler qu'en 2018 nous avons lancé en Communauté d'Agglomération le Plan climat. Une réunion de lancement s'est tenue en juin 2018 et nous avons eu un Copil en mars 2019. Vendredi dernier, un forum était organisé au cours duquel la journée de travail était consacrée à la réflexion par rapport aux diagnostics élaborés par le Copil aux différents enjeux. Cette journée était adressée non seulement à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, mais aussi à l'ensemble des acteurs du territoire. Ce sont bien sûr les collectivités voisines, les institutionnels, etc..., et force est de constater que malheureusement, il y avait très peu de représentants de la Communauté d'Agglomération vendredi.

J'attire votre attention sur le fait que cette démarche est importante, qu'elle est obligatoire et que chacun est concerné par les problèmes actuels en matière de climat. L'air, l'énergie et le climat sont l'affaire de tous. Bien sûr ce n'est pas fini, un autre forum devrait se tenir au mois de septembre 2019 et j'attends une participation beaucoup plus importante de votre part parce que vous êtes tous concernés. Ce n'est pas individuellement qu'il faut travailler, mais ensemble, pour aboutir à des plans d'actions. Cette démarche doit se terminer fin 2019 - début 2020. Je compte sur vous afin qu'il y ait une plus forte participation.

**Monsieur RIVIERE.**- Juste pour répondre à M. RENAUD et sans être désagréable, nous n'avons pas reçu d'invitation, si on n'y était pas, ce n'est pas de notre faute.

**Monsieur REY.**- Pour moi également, aucune invitation reçue !

**Monsieur RENAUD.**- Je regarderai parce que normalement elle a été adressée à toutes les communes.

**Monsieur DARTIER.**- Monsieur le Président, je voulais faire une annonce parce qu'à partir du 10 juin prochain jusqu'au vendredi 14 juin notre Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accueille l'Assemblée générale des intercommunalités d'outre-mer c'est-à-dire que l'ensemble des Communautés d'Agglomération ultramarines se réunissent sur le territoire de notre Agglomération. Le Président de notre Agglomération tiendra un discours d'ouverture officielle le mercredi 12 juin au matin. Le mardi 11 juin, donc la veille, il y aura une découverte du territoire de notre Agglomération avec, le soir, un cocktail dînatoire au domaine de la Seigneurie de Peyrat à Pézenas. L'ensemble des élus est convié à venir participer aux journées qui auront lieu sur Vias, Agde et Pézenas. Vous recevrez tous par e-mail le programme et nous aurons toute une délégation d'élus et de parlementaires dont le Vice-Président du Sénat, des Députés, des Sénateurs et surtout les élus d'outre-mer. Je vous invite à participer à ces journées pour que notre territoire soit bien représenté.

**Monsieur RENAUD.**- Pour terminer fraternellement cette réunion, je vous invite à profiter d'une part des vins qui vont vous être proposés et puis de cet apéritif convivial. Je vous remercie.

*(Applaudissements.)*

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.